TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 04/02/2022

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CP_20220204_001	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS	12
CP_20220204_002	DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE	13
CP_20220204_008	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	14
CP_20220204_007	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au POINT d'APPUI d'ECUEILLE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	16
CP_20220204_006	RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE au sein du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE	18
CP_20220204_005	RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE, chargé de missions, espaces naturels, randonnées et activités de pleine nature au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	20
CP_20220204_003	REVALORISATION de la REMUNERATION des AGENTS CONTRACTUELS suite à la NOUVELLE ORGANISATION des CARRIERES et des ECHELLES de REMUNERATION de CATEGORIE C	22
CP_20220204_004	INDEMNITE HORAIRE de TRAVAIL de NUIT (I.H.T.N.)	24

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CP_20220204_009	ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE	26
CP_20220204_010	ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE	27
CP_20220204_011	ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE	28
CP_20220204_012	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER suite à une erreur matérielle Syndicat de voirie du canton de Saint-Gaultier	29
CP_20220204_013	FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU	30
CP_20220204_014	SERVICE dâ€™ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (SATESE) CONVENTIONS DEPARTEMENT/COLLECTIVITES relatives au service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration	31

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CP_20220204_015	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à CHAILLAC	32
CP_20220204_016	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie à CHABRIS	33
CP_20220204_017	CONVENTION relative à la MISE EN PLACE d'un TRAVAILLEUR SOCIAL en Zone GENDARMERIE de LE BLANC	34

C - Grands Investissements

		Page
CP_20220204_021	CESSION d'un TERRAIN sur la commune de VENDOEUVRES	35
CP_20220204_020	DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la RD n°11 sur la commune de VENDOEUVRES	36
CP_20220204_024	GESTION de DELAISSES ROUTIERS à TRANZAULT Convention d'Occupation Précaire	37
CP_20220204_022	DECLASSEMENT d'un DELAISSE de VOIRIE à AZAY-LE-FERRON	38
CP_20220204_023	CESSION d'un DELAISSE à AZAY-le-FERRON	39

CP_20220204_029	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de PRODUITS de NETTOYAGE de CARROSSERIES	40
CP_20220204_030	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de SERVICES de COLLECTE, TRAITEMENT ou RECYCLAGE de DECHETS	41
CP_20220204_025	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 191 sur la R.D n° 80 à MONTIERCHAUME Convention d'Occupation Précaire - Démolition	42
CP_20220204_026	LOCATION de GARAGES à SAINT-MARCEL	43
CP_20220204_027	AVENANT au BAIL du 19 mars 2021 concernant des LOCAUX à ROUSSINES	44
CP_20220204_028	REGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D.12C à ARDENTES - ACQUISITION FONCIERE	45
CP_20220204_018	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental	46
CP_20220204_019	ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE Réhabilitation des façades et des centrales de traitement d'air du silo Mission de maîtrise d'oeuvre Avenant n° 1	48

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20220204_036	DROIT de PRÉEMPTION au titre des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de Bommiers	50
CP_20220204_037	LICENCE d'USAGE de la BASE de DONNÉES des SOLS de l'INDRE entre le DÉPARTEMENT et la CHAMBRE d'AGRICULTURE de l'INDRE	51
CP_20220204_035	CONVENTION entre l'O.D.A.S.E. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	52
CP_20220204_034	CONVENTIONS entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE entre l'ASSOCIATION "Les GS du BERRY" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	53
CP_20220204_033	CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	55
CP_20220204_032	CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT/COMMUNES de MARON, VICQ-SUR-NAHON, POULAINES et DEPARTEMENT/COMMUNAUTE de COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE	56
CP_20220204_031	DEPà”T aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES du FONDS PHOTOGRAPHIQUE LEOPOLD PERROT de CHAUMEUX	57

E - Education et Transports

		Page
CP_20220204_039	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	58
CP_20220204_040	CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenants aux conventions passées avec les Communes de CHATEAUROUX, ARDENTES, LEVROUX et La CHATRE	60
CP_20220204_041	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022	62
CP_20220204_042	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" 14 boursiers supplémentaires - Session juin 2021	63
CP_20220204_038	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES	64

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CP_20220204_043	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un bâtiment sportif comprenant des vestiaires, sanitaires, espaces techniques de rangement et une salle d'entraînement au vélodrome du stade Mérillac d'ISSOUDUN (Communauté de Communes du Pays d'Issoudun)	66
CP_20220204_044	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	67

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 25/02/2022

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CP_20220225_002	AVENANT n° 2 au CONTRAT de TRAVAIL d'un CHEF de PROJET APPLICATIF AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	68
CP_20220225_001	RECRUTEMENT d'un VACATAIRE	70

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CP_20220225_003	AMÉNAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables	72

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CP_20220225_008	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	74
CP_20220225_007	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	76
CP_20220225_006	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation au BLANC	78
CP_20220225_005	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES Installation sur la commune d'EGUZON-CHANTâ"ME - Nathalie BERNICOT	80
CP_20220225_004	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES Installation sur la commune de Châteauroux - Alexane FEMENIA	82

C - Grands Investissements

		Page
CP_20220225_009	PROGRAMME 2022 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE	84
CP_20220225_010	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opération à périmètre limité Opération à périmètre départemental Ajustement de la répartition	86

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20220225_014	OPERATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"	88
CP_20220225_013	CONVENTIONS entre le COLLECTIF "Fa.diese" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE et entre l'ASSOCIATION "INTERLUDE" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	90
CP_20220225_011	FONDS PATRIMOINE	92
CP_20220225_012	DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX de DÉOLS et d'ISSOUDUN	94

E - Education et Transports

		Page
CP_20220225_019	PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS Brevet des collèges 2021	96
CP_20220225_018	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022	97
CP_20220225_016	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	98
CP_20220225_015	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	100
CP_20220225_017	FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS SECTIONS SPORTIVES - Exercice 2022	102

ES - Jeunesse et Sports

		Page

CP_20220225_022	RÉPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et des COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX	104
CP_20220225_021	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	106
CP_20220225_023	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourses à Madame Alice METAIS et à Monsieur Maxence MARIE	108
CP_20220225_020	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS Rénovation et agrandissement du gymnase Garnier (LA CHTRE)	110

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Février 2022

ARRETES

Page

Arrêté n° 2022 D 235 du 01 Février 2022 112
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n 78 du PR6+290 au PR7+081 et n° 6c du PR5+232 au PR5+829, du 21 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de sécurisation BT, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2022 D 236 du 01 Février 2022 115
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR11+500 au PR11+750, du 2 février au 19 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2022 D 237 du 01 Février 2022 118
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3257 du 1er décembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR28+750 au PR28+1002, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune d"OULCHES.

Arrêté n° 2022 D 242 du 01 Février 2022 120
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53b du PR0+000 au PR3+050, du 7 février au 7 avril 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2022 D 243 du 01 Février 2022 123
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR38+250 au PR38+880, du 9 février au 10 mars 2022, à l'occasion de fouille sur câble enterré Télécom, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2022 D 244 du 03 Février 2022 126
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR53+700 au PR54+700, du 7 au 28 février, à l'occasion de travaux de carottage sur chaussée, communes d'ISSOUDUN et SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2022 D 245 du 03 Février 2022 129
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR38+950 au PR42+150, n° 53 du PR5+360 au PR7+400, n° 32 du PR47+300 au PR50+250 et n) 32a du PR0+250 au PR2+150, du 7 février au 1er mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2022 D 246 du 03 Février 2022 132
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR56+000 au PR56+500, n° 53a du PR0+110 au PR4+000, n° 53b du PR0+000 au PR0+700 et n° 53 du PR24+000 au PR25+000, du 7 février au 15 mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n 2022 D 247 du 3 février 2022 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social. 135

Arrêté n° 2022 D 254 du 03 Février 2022 140
Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-229 du 31 janvier 2022, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR20+500 au PR21+180, du 9 février au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2022 D 255 du 03 Février 2022 143
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80A du PR0+679 au PR1+376, du 7 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de COINGS.

Arrêté n° 2022 D 256 du 04 Février 2022 147
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-180 du 26 janvier 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927c du PR1+350 au PR1+500, à l'occasion des travaux pour création d'un passage busé, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2022 D 257 du 04 Février 2022 149
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR65+560 au PR66+100, du 14 février au 11 mars 2022, à l'occasion des travaux de fouilles pour réinjecter des câbles télécom, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 258 du 04 Février 2022 152
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR34+970 au PR37+604, du 10 février au 10 avril 2022, à l'occasion de travaux de GC pose de chambre sans fond sur réseau FTTH, commune de CLUIS.

Arrêté n 2022 D 260 du 7 février 2022 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint , Directeur de la Prévention et du Développement Social. 155

Arrêté n° 2022 D 261 du 07 Février 2022 162
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR46+870 au PR48+393, du 10 février au 4 avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2022 D 262 du 07 Février 2022 165
Portant prolongation de délai de l'arrêté n) 2021-D-3224 du 25 novembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR17+000 au PR26+377, n° 925 du PR81+000 au PR85+000, n° 14 du PR77+000 au PR82+627, n° 18 du PR22+065 au PR26+000 et n° 111 du PR0+000 au PR1+990, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2022 D 263 du 07 Février 2022 168
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR34+519 au PR35+876, du 11 février au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, commune de MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 264 du 07 Février 2022 171
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR2+700 au PR3+500, du 10 février au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom ORANGE, commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2022 D 265 du 08 Février 2022 174
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR34+915 au PR49+318, du 10 février au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres et de curage des fossés, communes de LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et DEOLS.

Arrêté n° 2022 D 266 du 08 Février 2022 178
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR15+100 au PR15+204, du 11 février au 4 mars 2022, à l'occasion de la réalisation d'un forage dirigé pour l'enfouissement d'un fourreau PEHD, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2022 D 267 du 08 Février 2022 181
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR55+227 au PR55+530, du 7 mars au 9 avril 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA ENEDIS, commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2022 D 268 du 08 Février 2022 184
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19d du PR0+000 au PR1+666, du 12 février au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, commune de TRANZAULT.

Arrêté n° 2022 D 283 du 08 Février 2022 187
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR28+200 au PR28+850, du 14 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de COINGS.

Arrêté n° 2022 D 284 du 08 Février 2022 190
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR53+300 au PR53+400, du 10 au 17 février 2022, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres Télécom pour le passage de la fibre optique, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2022 D 285 du 08 Février 2022 193
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR27+370 au PR27+450, du 11 février au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 272921, commune de LYE.

Arrêté n 2022 D 301 du 9 février 2022 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité à 28 mineurs non accompagnés. 196

Arrêté n 2022 D 302 du 9 février 2022 - PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des asistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale. 199

Arrêté n° 2022 D 303 du 09 Février 2022 201
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17a, du PR5+440 au PR5+600, du 16 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux de branchement d'un compteur d'eau, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2022 D 304 du 09 Février 2022 204
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E, du PR1+500 au PR4+000, du 10 au 15 février 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, communes de VILLEIDUE-SUR-INDRE et SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2022 D 305 du 09 Février 2022 207
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92, du PR0+245 au PR1+430, du 23 au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de pose d'un appareil de coupure sur réseau HTA, commune de FLERE-LA-RIVIERE.

Arrêté n° 2022 D 306 du 09 Février 2022 211
Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la R.D. n° 951 desservi par le giratoire RD 951 a, le 12 février 2022, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Arrêté n 2022 D 307 du 9 février 2022 - AUTORISANT le report de crédits de Fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022. 214

Arrêté n° 2022 D 312 du 10 Février 2022 217
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR2+440 au PR9+573, du 14 février au 14 avril 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2022 D 313 du 10 Février 2022 221
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33C du PR2+155 au PR2+815, du 15 février au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2022 D 314 du 10 Février 2022 224
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR17+370 au PR18+030 et n° 990 du PR26+287 au PR26+947, du 14 février au 19 mars 2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée et de fonçage pour le déploiement de la fibre otpique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Arrêté n° 2022 D 315 du 10 Février 2022 227
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR36+150 au PR36+550, du 14 février au 30 juin 2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès à la future usine de méthanisation, commune de BRION.

Arrêté n° 2022 D 316 du 10 Février 2022 230
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR 0+000 au PR4+885, du 14 février au 8 mars 2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis FTTH dans le cadre du développement de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2022 D 317 du 11 Février 2022 233
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 108 du PR3+070 au PR3+370, du 17 au 24 février 2022, àl'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau HT, commune de SAINT-AIGNY.

Arrêté n° 2022 D 318 du 11 Février 2022 236
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR30+350 au PR30+850, du 28 février au 11 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement sous accoteemnt poru branchement électrique, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2022 D 319 du 11 Février 2022 239
Portant prolongation de l'arrêté n° 2021-D-3357 du 14 décembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR3+300 au PR3+654, n° 79 du PR0+944 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+532, n° 95 du PR12+868 au PR14+889, n° 95 du PR14+889 au PR15+204, n° 95A du PR0+000 au PR1+340, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2022 D 320 du 11 Février 2022 242
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR40+250 au PR40+600, du 21 février au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2022 D 321 du 11 Février 2022 245
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR0+600 au PR1+200 et sur les voies communales rue du Moulin à Vent et Rue des Ajoncs, du 14 février au 30 avril 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de LA CHATRE et LE MAGNY.

Arrêté n° 2022 D 322 du 11 Février 2022 250
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR40+050 au PR40+650, du 1er mars au 2 avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de support bois, commune de MEOBECQ.

Arrêté n° 2022 D 323 du 11 Février 2022 253
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR45+600 au PR45+910, du 14 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2022 D 324 du 11 Février 2022 256
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35B du PR0+000 au PR4+000, du 14 février au 8 avril 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2022 D 327 du 11 Février 2022 259
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR38+840 au PR39+060, n° 3 du PR14+300 au PR14+880 et n° 28 du PR17+520 au PR17+950, du 15 février au 31 mars 2022, à l'occasion des travaux de pose de poteaux et d'élagage, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 328 du 11 Février 2022 262
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR44+818 au PR45+178, du 1er au 8 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre optique en aérien, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2022 D 329 du 11 Février 2022 265
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR17+600 au PR18+150, du 15 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de taillage de haies, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2022 D 330 du 14 Février 2022 268
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR60+487 au PR60+606, du 15 février au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2022 D 333 du 14 Février 2022 271
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR7+825 au PR8+689, du 17 février au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux d'abattage de peupliers, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2022 D 334 du 14 Février 2022 274
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR16+700 au PR19+445, du 21 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2022 D 335 du 15 Février 2022 277
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR64+280 au PR66+150, du 28 février au 30 avril 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 336 du 15 Février 2022 280
Portant réglementation de la circulation sur la circulation sur la R.D. n° 80 du PR3+800 au PR4+050, du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2022 D 337 du 15 Février 2022 283
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°66 du PR8+379 au PR8+506, du 16 février au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de branchement sur réseau AEP pour alimentation base vie, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2022 D 338 du 15 Février 2022 286
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR16+785 au PR17+387, du 28 février au 8 avril 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2022 D 339 du 16 Février 2022 289
Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2021-D-3408 du 20/12/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 41+821 au PR 44+858, à l'occasion de travaux d'élargissement de la route départementale, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2022 D 340 du 16 Février 2022 291
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°66 du PR 9+415 au PR 10+395, du 23/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé pour le passage de convois éoliens, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2022 D 341 du 16 Février 2022 294
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS.

Arrêté n° 2022 D 342 du 16 Février 2022 297
Portant réglemenattion de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 22+790 au PR 22+810, du 18/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Arrêté n° 2022 D 343 du 16 Février 2022 300
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n°40 du PR 11+870 au PR 12+028,
- n°14 du PR 32+866 au PR 33+100, et du PR 34+000 au PR34+500,
du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune de VELLES.

Arrêté n° 2022 D 344 du 16 Février 2022 303
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR10+000 au PR10+500, du 21 février au 25 mars 2022, à l'occasion de travaux de rabotage et de suppression de parking, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2022 D 345 du 16 Février 2022 306
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+660 au PR26+000, du 21 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune de LE POINCONNET.

Arrêté n° 2022 D 346 du 16 Février 2022 309
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 123 du PR0+000 au PR3+735 et n° 124 du PR2+112 au PR2+921, du 22 février au 15 avril 2022, à l'occasion de travaux d'implantation des appuis FTTH, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2022 D 347 du 16 Février 2022 312
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR11+440 au PR13+500 et du PR7+850 au PR7+100, du 21 février au 27 avril 2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FTTH36, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2022 D 348 du 16 Février 2022 315
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR0+217 au PR1+742, du 21 au 28 février 2022, à l'occasion de travaux de terrassement de chaussée pour passage d'un câble HTA, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2022 D 349 du 17 Février 2022 318
Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitetsse à 50km/h sur la R.D. n° 51 du PR9+715 au PR10+075, hors agglomération, lieu-dit "Chenil", commune de SARZAY.

Arrêté n° 2022 D 350 du 17 Février 2022 320
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR41+938 au PR 42+051, du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chausée busée, commune de Tranzault.

Arrêté n° 2022 D 351 du 17 Février 2022 323
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n°943 du PR 92+320 au PR 94+040 et du PR 97+140 au PR 98+440
- n°975 du PR 1+000 au PR 5+000 et du PR 7+000 au PR 10+000
- n°43 du PR 46+000 au PR 47+000 et du PR 49+1049 au PR 51+000
- n°28 du PR 4+000 au PR 9+000
- n°13 du PR 4+000 au PR 7+530
- n°13a du PR 5+000 au PR 5+700
- n°13b du PR 1+500 au PR 5+000
n°122 du PR 1+500 au PR 2+500
du 07 mars au 08 avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, communes de CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et FLÉRÉ-LA-RIVIERE.

Arrêté n° 2022 D 352 du 17 Février 2022 327
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 0+900 au PR 1+100, du 28/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom ORANGE, commune de LUANT.

Arrêté n° 2022 D 353 du 17 Février 2022 330
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n°925 du PR 13+516 au PR 15+615,
- n°918 du PR 36+823 au PR 41+558,
du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2022 D 354 du 17 Février 2022 334
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 01/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de signalisation temporaire, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LE POINCONNET.

Arrêté n° 2022 D 361 du 18 Février 2022 338
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 23/04/2022, à l'occasion de travaux et tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2022 D 362 du 18 Février 2022 343
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°91a du PR 2+201 au PR 2+800, du 24/02/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2022 D 363 du 18 Février 2022 346
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 24/02/2022 au 02/05/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de BARAIZE, BAZAIGES, CHAZELET, SAINT-GILLES et VIGOUX.

Arrêté n° 2022 D 364 du 21 Février 2022 350
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°37 du PR 1 +615 au PR 2 + 108, du 23/02/2022 au 23/03/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de gaz, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2022 D 365 du 21 Février 2022 353
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°951 du PR 28+100 au PR 28 + 450 et n°32 du PR 23+800, du 28 février au 1er avril 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement câbles HTA et dépose ligne aérienne, commune de CIRON.

Arrêté n° 2022 D 371 du 22 Février 2022 356
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°66 du PR 9 + 340 au PR 10+380, du 23/02/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour la construction du parc éolien de Linez 2, commune de LINIEZ.

Arrêté n 2022 D 372 du 22 février 2022 - ABROGEANT l'arrêté n 2021 D 2599 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social. 359

Arrêté n° 2022 D 374 du 22 Février 2022 360
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8C du PR0+578 au PR4+974, du 23 février au 15 avril 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2022 D 375 du 22 Février 2022 363
¨prtant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR13+173 au PR16+435, du 23 février au 22 avril 2022, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2022 D 385 du 23 Février 2022 367
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR3+460 au PR4+120, du 24 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2022 D 386 du 23 Février 2022 370
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR0+486 au PR0+300, du 24 février au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2022 D 387 du 23 Février 2022 373
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR79+880 au PR80+285, du 24 février au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2022 D 388 du 23 Février 2022 376
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR75+304 au PR76+379, du 24 février au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2022 D 389 du 23 Février 2022 379
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 124 du PR1+667 au PR1+921, du 24 février au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de CLUIS.

Arrêté n 2022 D 390 du 23 février 2022 - PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de lIndre. 382

Arrêté n° 2022 D 401 du 23 Février 2022 384
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR6+236 au PR6+288, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossés, commune de SAUZELLES.

Arrêté n° 2022 D 402 du 23 Février 2022 387
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR6+638 au PR6+650, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion de la création d'une traverse de chaussée busée, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2022 D 403 du 23 Février 2022 390
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR3+615 au PR9+832, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'ECUEILLE et JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2022 D 404 du 23 Février 2022 393
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR12+875 au PR17+037, du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et ROSNAY.

Arrêté n° 2022 D 405 du 23 Février 2022 396
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR38+768 au PR39+159, du 28 février au 2 avril 2022, à l'occasion de la réalisation d'un fonçage pour AEP, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2022 D 406 du 23 Février 2022 399
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR58+765 au PR60+290, du 28 février au 18 mars 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un câble et d'un poste ENEDIS, commune de CELON.

Arrêté n° 2022 D 407 du 23 Février 2022 402
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28C du PR1+050 au PR1+250, du 28 février au 4 mars 2022, à l'occasion d'une livraison assurée par un camion de 40t, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2022 D 408 du 23 Février 2022 405
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR4+517 au PR6+377, du 28 février au 15 avril 2022, à l'occasion de travaux de renforcement, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2022 D 409 du 23 Février 2022 408
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR4+517 au PR0+517, du 28 février au 15 avril 2022, à l'occasion de travaux de renforcement, communes de GOURNAY et CLUIS.

Arrêté n° 2022 D 410 du 23 Février 2022 411
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR3+875 au PR4+976, du 28 février au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2022 D 411 du 23 Février 2022 414
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12B du PR2+281 au PR3+793, du 28 février au 25 maras 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n 2022 D 412 du 24 février 2022 - NOMINATION d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social Paiement des secours d'urgence dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.) 417

Arrêté n° 2022 D 413 du 25 Février 2022 420
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 49 du PR21+868 au PR22+519, n° 67 du PR33+978 au PR34+153, n° 918 du PR35+748 au PR36+478 et n° 38D du PR1+660 au PR2+385, du 28 février au 27 avril 2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT et BOMMIERS.

Arrêté n° 2022 D 414 du 25 Février 2022 425
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR36+600 au PR36+700, du 28 février au 28 mars 2022, à l'occasion de travaux de branchemenet aéro souterrain, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2022 D 415 du 25 Février 2022 428
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 99 du PR40+000 au PR0+170, n° 956 au PR34+447 et du PR34+720 au PR46+054, n° 926 du PR19+240 au PR19+466, n° 77 du PR4+858 au PR4+375, n° 77A du PR1+430 au PR1+600, n° 80A du PR0+000 au PR1+376, n° 80 du PR11+483 au PR16+097 et n° 920 du PR28+800 au PR28+900, du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de LEVROUX, VINEUIL, VILLEGONGIS et COINGS.

Arrêté n° 2022 D 416 du 25 Février 2022 433
Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-341 du 16 février 2022 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR44+322 au PR49+427, du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de CHATILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS.

Arrêté n° 2022 D 420 du 28 Février 2022 436
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR27+250 au PR27+100, du 1er mars au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, commune de LYE.

Arrêté n° 2022 D 437 du 28 Février 2022 439
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales du 02/03/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH et de l'implantation de poteaux, communes de CHAZELET, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et SAINT-CIVRAn.

Arrêté n° 2022 D 438 du 28 Février 2022 443
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 3.000 au PR 4.600, du 07/03/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille de câble enterré Télécom, commune de LIGNEROLLES.

AUTRES

Page

AVIS D'APPEL A PROJET - CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS) CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE 446

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014 et n° CD_20220114_006,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 14 janvier 2022, relative aux décisions qui ont été prises du 18 octobre au 5 décembre 2021 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_002

P - M. le Président du Conseil départemental

DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1984 par laquelle le Conseil Général a adopté la création d'un Fonds Social de Secours d'Urgence en faveur des agents départementaux confrontés à des problèmes financiers particulièrement graves ou urgents,

Vu le crédit de 3.050 € inscrit au chapitre 65, rf : 0201, article 6512, du Budget départemental, avec un disponible de 3.050 €,

Vu le rapport confidentiel présenté par l'assistante sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Un secours exceptionnel de 1.500 €, non remboursable, est accordé à un agent du Département de l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_008

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 septembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 21 février 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_007

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au POINT d'APPUI d'ECUEILLE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 novembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE au sein du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et son avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 novembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 7 février 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_005

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE, chargé de missions, espaces naturels, randonnées et activités de pleine nature au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 décembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, chargé de missions, espaces naturels, randonnées et activités de pleine nature au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_003

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION des AGENTS CONTRACTUELS suite à la NOUVELLE ORGANISATION des CARRIERES et des ECHELLES de REMUNERATION de CATEGORIE C

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des contrats des agents contractuels du Département rémunérés par rapport à un indice correspondant à un échelon de l'un des grades de la Fonction Publique Territoriale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - L'ensemble des agents contractuels dont le contrat mentionne qu'ils sont rémunérés par rapport à l'indice correspondant à l'échelon de l'une des grilles de l'ensemble des grades de la Fonction Publique Territoriale revalorisée, bénéficient de la revalorisation d'indice correspondant à cet échelon.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, les différents avenants, à venir, des agents concernés et fixant leur niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_004

P - M. le Président du Conseil départemental

INDEMNITE HORAIRE de TRAVAIL de NUIT (I.H.T.N.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que les agents affectés dans les Unités Territoriales et le Service Matériels et Travaux au sein de la Direction des Routes peuvent être amenés à effectuer ponctuellement leur service normal en horaires programmés de nuit,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er janvier 2022, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public affectés dans les Unités Territoriales et le Service Matériels et Travaux au sein de la Direction des Routes à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education peuvent percevoir l'Indemnité Horaire pour Travaux de Nuit (I.H.T.N) en cas d'accomplissement de leur service normal en horaires programmés de nuit.

Article 2. - Le taux horaire de base de cette indemnité est fixé à 0,17 €.

Ce montant est majoré à 0,80 € par heure, en cas de travail intensif, soit un taux horaire de 0,97 €.

Article 3. - L'Indemnité Horaire pour Travaux de Nuit (I.H.T.N.) est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mais non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Article 4. - Les dépenses afférentes au versement de cette Indemnité Horaire pour Travaux de Nuit (I.H.T.N.) seront imputées au chapitre 012, rf : 621.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les courriers de CNP Assurances en date des 1er et 21 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département accepte le bénéfice du contrat d'assurance-vie n° 345 091030 19 (dossier n° 21-013928-01) souscrit par Monsieur DUCLOS Marcel, d'un montant de 8.506,79 €, et qui sera revalorisé à compter du premier anniversaire de son décès.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les courriers de CNP Assurances en date des 17 novembre 2021 et 15 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département accepte le bénéfice du contrat d'assurance-vie n° 808 288637 15 (dossier n° 21-144052-14) souscrit par Madame LETUTOUR Ginette, d'un montant de 823,36 €, et qui sera revalorisé à compter du premier anniversaire de son décès.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

ACCEPTATION du BENEFICE d'un CONTRAT d'ASSURANCE-VIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les courriers de CNP Assurances en date des 8 et 23 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département accepte le bénéfice du contrat d'assurance-vie n° 365-424430-16 (dossier n° 21-136195-00) souscrit par Monsieur CHEVALIER Michel, d'un montant de 5.112,14 €, et qui sera revalorisé à compter du premier anniversaire de son décès.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER suite à une erreur matérielle
Syndicat de voirie du canton de Saint-Gaultier

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20210402_008 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de SAINT-GAULTIER,

Considérant que l'annexe 2 fournie est erronée et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'annexe 2 initialement présentée pour l'opération « Travaux de voirie sur sur les communes de Chitray, Luzeret, Oulches, Rivarennes, Saint-Gaultier et Thenay (détail en annexe 2) » financée par le Syndicat de voirie de Saint-Gaultier dans le cadre de la répartition de la dotation F.A.R. 2021 du canton de SAINT-GAULTIER est remplacée par l'annexe rectificative ci-jointe dont l'intitulé d'opération est également modifié en « Travaux de voirie sur plusieurs communes (détail en annexe 2) ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu les règlements adoptés le 14 janvier 2022,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à cinq maîtres d'ouvrage, pour un montant de 64.330 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (SATESE)
CONVENTIONS DEPARTEMENT/COLLECTIVITES
relatives au service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_026 du 14 janvier 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget S.A.T.E.S.E.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention-type pour la prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif proposée dans le cadre du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer avec les collectivités de l'Indre éligibles au sens de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en feront la demande.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à CHAILLAC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie Acker à CHAILLAC. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie à CHABRIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie d'un montant de 5.000 € est attribuée au Comptoir optique du Berry à CHABRIS. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION relative à la MISE EN PLACE d'un TRAVAILLEUR SOCIAL en Zone GENDARMERIE de LE BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. L'Etat et le Département participent au co-financement à parité d'un poste à mi-temps de travailleur social, affecté en zone gendarmerie au Blanc, dont le coût prévisionnel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 est arrêté à hauteur de 28.600 €, correspondant au coût salarial du poste à mi-temps et au forfait de déplacement couvrant le trajet de sa résidence administrative à son poste de travail à la gendarmerie de LE BLANC. L'employeur de l'agent concerné est l'U.D.A.F.

Article 2. - Le montant correspondant au coût pris en charge par le Département du poste à mi-temps de travailleur social à LE BLANC de 14.300 euros, sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 51.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et l'UDAF, figurant en annexe, et conclue pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_021

C - Grands Investissements

CESSION d'un TERRAIN sur la commune de VENDOEUVRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220204_020,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n° 224 pour 41 m² lieu-dit «La Barre», commune de VENDOEUVRES, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur JACQUIN Marc pour 123,00 €. l'avis des Domaines envoyé le 15 septembre 2021 étant resté sans réponse au terme du délai réglementaire d'un mois,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La cession de la parcelle cadastrée section AD n° 224 lieudit « La Barre » sur la commune VENDOEUVRES, à Monsieur JACQUIN Marc, au prix de 123,00 €, est adoptée.

Article 2. - La première Vice-présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_020

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la RD n°11 sur la commune de VENDOEUVRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé au lieudit « La Barre », le long de la R.D. n° 11, sur la commune de VENDOEUVRES, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé au lieudit « La Barre », le long de la R.D. n° 11, sur la commune de VENDOEUVRES est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_024

C - Grands Investissements

GESTION de DELAISSES ROUTIERS à TRANZAULT
Convention d'Occupation Précaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRANZAULT en date du 25 octobre 2021,

Considérant les délaissés de voirie appartenant au Département et situés le long des routes départementales n° 19, 19d, 51 et 38 traversant le territoire de la commune de TRANZAULT, pour la plupart plantés de haies vives et dont le caractère bocager présente un intérêt patrimonial caractéristique du paysage local,

Considérant l'intérêt que peuvent présenter ces haies pour la préservation des spécificités du paysage du Boischaut Sud, la gestion et l'entretien des délaissés routiers les accueillant pourraient être confiés à la Commune de TRANZAULT, afin que ces derniers soient entretenus de façon coordonnée avec les autres éléments du patrimoine naturel du territoire communal,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de TRANZAULT pour l'occupation précaire des délaissés de voirie appartenant au Département et situés le long des routes départementales n° 19, 19d, 51 et 38 sur le territoire de la commune de TRANZAULT, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_022

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de VOIRIE à AZAY-LE-FERRON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé au droit du numéro 23 de la rue Hersent-Luzarche, sur la commune d'AZAY-LE-FERRON, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé au droit du numéro 23 de la rue Hersent-Luzarche, sur la commune d'AZAY-LE-FERRON, est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_023

C - Grands Investissements

CESSION d'un DELAISSE à AZAY-le-FERRON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220204_022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD n° 240 pour 205 m² sur la commune d'AZAY-LE-FERRON, ne présente aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur Feldrik RIVAT et Madame Julie MORIN-RIVAT pour 471,50 euros en accord avec l'avis du Domaine en date du 6 juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La cession, au profit de Monsieur Feldrik RIVAT et Madame Julie MORIN-RIVAT, de la parcelle cadastrée BD n° 240 sur la commune d'AZAY-LE-FERRON, est adoptée moyennant le prix de 471,50 euros.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_029

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de PRODUITS de NETTOYAGE de CARROSSERIES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries des véhicules et engins,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés d'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3. - M. Francis DEMENOIS, Chef du Service Matériels et Travaux, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, est désigné comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_030

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de SERVICES de COLLECTE, TRAITEMENT ou RECYCLAGE de DECHETS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant l'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3. - M. Francis DEMENOIS, Chef du Service Matériels et Travaux, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, est désigné comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_025

C - Grands Investissements

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 191 sur la R.D n° 80 à MONTIERCHAUME
Convention d'Occupation Précaire - Démolition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20160617_023,

Considérant que la suppression du passage à niveau 191 à MONTERCHAUME entraîne la construction d'un pont pour rétablir le tracé de la R.D n° 80 et permettre à la Société AXEREAL, riveraine de ce passage à niveau, de continuer à accéder à ces installations situées à l'est de ce futur ouvrage routier,

Considérant que préalablement à ces travaux, le dégagement des emprises nécessite la démolition des garages et silos non utilisés et désaffectés appartenant à AXEREAL et qu'il sera en conséquence nécessaire d'occuper temporairement l'emprise des parcelles concernées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La Convention d'Occupation Précaire, ci-annexée, à conclure avec AXEREAL et relative à la démolition de ses bâtiments situés au droit du passage à niveau n° 191 à MONTIERCHAUME, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_026

C - Grands Investissements

LOCATION de GARAGES à SAINT-MARCEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux du collège Rollinat et la nécessité de stocker le mobilier pendant la durée des travaux,

Considérant que M. et Mme THOMAS Michel acceptent de louer deux garages d'une superficie d'environ 160 m² sur un terrain à SAINT-MARCEL (36200) 17 route de Saint-Gaultier,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 200 € toutes taxes comprises,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'occupation, entre M. et Mme THOMAS et le Département de l'Indre, pour la location de deux garages d'une superficie d'environ 160 m² sur un terrain à SAINT-MARCEL (36200) 17 route de Saint-Gaultier, pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 200 €, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_027

C - Grands Investissements

AVENANT au BAIL du 19 mars 2021 concernant des LOCAUX à ROUSSINES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210312_017 du 12 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du bail du 19 mars 2021 conclu avec la SCI Léon du Vergnaud pour une durée de 3 mois, afin de continuer à héberger les services du CEER de Saint-Benoît-du-Sault pendant les travaux de restructuration,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant à la convention du 19 mars 2021 portant bail entre la SCI Léon du Vergnaud et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_028

C - Grands Investissements

REGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D.12C à ARDENTES - ACQUISITION FONCIERE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. CARANTON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'alignement réalisé au droit de la R.D. 12c à ARDENTES, les parcelles E 1934 pour 8ca et E 1935 pour 1a 90ca seront cédées moyennant l'euro symbolique au Département par la Commune d'ARDENTES,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition foncière des parcelles E 1934 et 1935 pour un montant total de un euro, est adoptée.

Article 2. - Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte correspondant qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf: 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_018

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20220204_038 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du Code de la Commande Publique et au regard des délibérations du Conseil départemental du 14 janvier 2022 et de la Commission Permanente du 4 février 2022, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_019

C - Grands Investissements

ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE
Réhabilitation des façades et des centrales de traitement d'air du silo
Mission de maîtrise d'oeuvre
Avenant n° 1

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046, n° CD_20190115_047 et n° CD_20210115_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu le marché n° PA-2019-112, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à STI DESIGN STUDIO EU, mandataire de l'équipe STI DESIGN STUDIO EU / BEG ESOP / CITE 4 / DEFRETIN INGENIERIE le 17 septembre 2019,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France, impose un matériau et un calepinage ayant un aspect similaire à l'existant qui s'avèrent plus onéreux,

Considérant la découverte de fuite au niveau de la toiture terrasse, il a été convenu de saisir l'opportunité du remplacement des centrales de traitement d'air posées dessus pour refaire entièrement l'étanchéité et afin d'améliorer le chauffage du hall, il a été retenu de remplacer les diffuseurs d'air,

Considérant qu'en conséquence l'enveloppe prévisionnelle des travaux, initialement établie à 833.333,00 € HT, a été portée à 1.346.000€ HT,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est porté à 112.668,19 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 14-1 et 14-5.2 du CCAP du marché,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2019-112 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à STI DESIGN STUDIO EU, mandataire de l'équipe STI DESIGN STUDIO EU / BEG ESOP / CITE 4 / DEFRETIN INGENIERIE dans le cadre des travaux de réhabilitation des façades et des centrales de traitement d'air du silo aux Archives Départementales de l'Indre à CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 37.296,19 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 112.668,19 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DROIT de PRÉEMPTION au titre des ESPACES NATURELS SENSIBLES
Commune de Bommiers

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° A 2 du Conseil Général du 12 février 1989, modifiée par la délibération n° A 5 du 25 juin 1989, portant notamment sur l'engagement d'une politique départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des ENS,

Vu la délibération n° CPCG / F 2 du 28 février 2014 instituant une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de BOMMIERS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Maître FRUCHON, notaire à CHATEAUROUX, reçue le 13 janvier 2022, concernant les parcelles ZM 2 et ZD 62, toutes deux situées sur la commune de BOMMIERS, d'une contenance de 00ha 85a 82ca,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le Département renonce à exercer, à son profit, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles suivantes, situées dans la zone de préemption :

- parcelles cadastrées ZM 2 et ZD 62, appartenant aux consorts DE FOUCAUD, situées sur la commune de BOMMIERS, au lieu-dit « le Guériau » pour une contenance de 00ha 85a 82ca.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LICENCE d'USAGE de la BASE de DONNÉES des SOLS de l'INDRE entre le DÉPARTEMENT et la CHAMBRE d'AGRICULTURE de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article unique. - La licence d'usage non commercial de la base de données des sols du Département de l'Indre présentée en annexe est adoptée et le Président est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre l'O.D.A.S.E. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme LACOU ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'O.DA.S.E.,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 adoptant les différentes aides en matière d'animation locale, et votant en particulier les subventions en faveur de l'O.DA.S.E.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – La convention avec l'O.DA.S.E. figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS
entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
entre l'ASSOCIATION "Les GÂS du BERRY" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 38.000 € à l'Association "Musique au Pays de George Sand",

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 4.000 € à l'Association "Les Gâs du Berry",

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 37.000 € à l'Association "Le son continu",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention avec l'Association "Musique au Pays de George Sand", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention avec l'Association "Les Gâs du Berry", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - La convention avec l'Association "Le son continu", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_055 du 14 janvier 2022 attribuant une subvention d'un montant de 10.000 € au « Cirque Bidon »,

Vu la convention proposée avec le « Cirque Bidon »,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_055 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique : La convention avec le « Cirque Bidon », jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT/COMMUNES de MARON, VICQ-SUR-NAHON, POULAINES et DEPARTEMENT/COMMUNAUTE de COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_051 du 14 janvier 2022 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes de MÂRON, VICQ-sur-NAHON, POULAINES et de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes avec les Communes et Communauté de Communes concernées par le partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DEPÔT aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES du FONDS PHOTOGRAPHIQUE LEOPOLD PERROT de CHAUMEUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant l'intérêt du fonds photographique Léopold Perrot de Chaumeux pour l'histoire du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le dépôt du fonds photographique Léopold Perrot de Chaumeux, coté 50 Fi aux Archives départementales de l'Indre et dont l'inventaire est ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - La convention de dépôt aux Archives départementales de l'Indre du fonds photographique Léopold Perrot de Chaumeux, ci-annexée, est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_039

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 224.726 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **4.934,00 €** :

COLLEGES	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
Les Capucins- CHATEAUROUX	972,00 €
La Fayette- CHATEAUROUX	238,50 €
SAINTE-SEVERE	260,00 €
DEOLS	732,00 €
ECUEILLE	1.768,50 €
Diderot ISSOUDUN	963,00 €
TOTAL	**4.934,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_040

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS
Avenants aux conventions passées avec les Communes de CHATEAUROUX, ARDENTES, LEVROUX et La CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 6 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. AVEROUS, HUGON et CARANTON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20211015_026 accordant une subvention à la Commune de la CHÂTEAUROUX pour la rénovation de l'étanchéité du la toiture du gymnase de Belle Isle,

Vu la délibération n° CP_20211015_027 accordant une subvention à la Commune d'ARDENTES pour la réhabilitation d'un espace santé,

Vu la délibération n° CP_20211210_046 accordant une subvention à la Commune de la LEVROUX pour la rénovation et la réhabilitation de l'enceinte du stade municipal,

Vu la délibération n° CP_20211105_032 accordant une subvention à la Commune de la CHÂTRE pour la création d'un véloparc,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 13 ci-annexé à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de CHÂTEAUROUX par les collégiens est adopté.

Article 2. - L'avenant n° 4 ci-annexé à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune d'ARDENTES par les collégiens est adopté.

Article 3. - L'avenant n° 4 ci-annexé à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de LEVROUX par les collégiens est adopté.

Article 4. - L'avenant n° 7 ci-annexé à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de la CHÂTRE par les collégiens est adopté.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_041

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 14 janvier 2022,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2022 d'un montant de 285.000 € entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2021-2022 :

- 203 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 54.810 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_042

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" 14 boursiers supplémentaires - Session juin 2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 novembre 2019,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2022 d'un montant de 80.000 € entièrement disponible,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2021, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 10 bourses d'un montant de 150 €.
- 4 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 2.300,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_038

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20220114_064 relative à la gestion des collèges publics-investissement, votant une autorisation de programme de 4.040.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article 1er. - L'autorisation de programme de 4.040.000 € votée le 14 janvier 2022 au chapitre 23, rf : 221, au titre des travaux de construction, de maintenance et d'équipement des collèges, est affectée partiellement de la façon suivante :

- Collège "Frédéric Chopin" - AIGURANDE ..... + 104.000 €
- Collège "Stanislas Limousin" - ARDENTES ..... + 9.000 €
- Collège "Rollinat" - ARGENTON-sur-CREUSE..... + 100.000 €
- Collège "Les Sablons" - BUZANCAIS ..... + 47.000 €
- Collège "Le Clos de la Garenne" - CHABRIS ..... + 57.000 €
- Collège "Beaulieu" - CHATEAUROUX ..... + 462.000 €
- Collège "Les Capucins" - CHATEAUROUX ..... + 362.000 €
- Collège "Colbert" - CHATEAUROUX..... + 95.000 €
- Collège "Jean Monnet" - CHATEAUROUX ..... + 63.000 €
- Collège "Rosa Parks" - CHATEAUROUX ..... + 102.000 €
- Collège "La Fayette" (ex. Touvent) - CHATEAUROUX ..... + 305.000 €
- Collège "Joliot Curie" - CHATILLON-sur-INDRE ..... + 41.000 €
- Collège "George Sand" - La CHATRE ..... + 142.000 €
- Collège "Romain Rolland" - DEOLS ..... + 86.000 €
- Collège "Calmette et Guérin" - ECUEILLE ..... + 360.000 €
- Collège "Saint Exupéry" - EGUZON..... + 50.000 €

- Collège "Honoré de Balzac" - ISSOUDUN ..... + 284.000 €
- Collège "Denis Diderot" - ISSOUDUN ..... + 197.000 €
- Collège "Condorcet" - LEVROUX ..... + 522.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" - NEUVY-SAINT-SEPULCRE ..... + 99.000 €
- Collège "Hervé Faye" - SAINT-BENOIT-du-SAULT ..... + 15.000 €
- Collège "Jean Moulin" - SAINT-GAULTIER ..... + 25.000 €
- Collège "Louis Pergaud" - SAINTE-SEVERE ..... + 1.000 €
- Collège "Jean Rostand" - TOURNON-SAINT-MARTIN ..... + 107.000 €
- Collège "Alain Fournier" - VALENCAY ..... + 93.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" - VATAN ..... + 201.000 €.

Article 2. - Le programme 2022 des travaux et équipements dans les collèges, fait l'objet d'une première affectation conformément au tableau de répartition ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_043

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Création d'un bâtiment sportif comprenant des vestiaires, sanitaires, espaces techniques de rangement et une salle d'entraînement au vélodrome du stade Mérillac d'ISSOUDUN (Communauté de Communes du Pays d'Issoudun)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 74.380 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la création d'un bâtiment sportif comprenant des vestiaires, des sanitaires, des espaces techniques de rangement et une salle d'entraînement au vélodrome du stade Mérillac à ISSOUDUN dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 247.935,92 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2022

DOSSIER N° CP_20220204_044

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 120.000 €,

Vu le dossier de l'association considérée,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique - Une subvention de 10.000 € est attribuée au BCC Labo Fenioux pour l'organisation d'un gala de boxe à Châteauroux, au cours duquel le boxeur Thomas Faure disputera la ceinture de l'Union européenne des mi-lourds.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_002

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT n° 2 au CONTRAT de TRAVAIL d'un CHEF de PROJET APPLICATIF AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et leurs avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 15 mars 2022, la rémunération d'un chef de projet applicatif, affecté à la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_001

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un VACATAIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique Territoriale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un vacataire dans le cadre d'une mission ponctuelle d'instruction des demandes d'agrément en vue d'une adoption.

Article 2. - Il est proposé de rémunérer ce vacataire à raison de 35 € nets par heure effective et sur la base d'un relevé des heures.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les documents afférents à l'engagement de ce vacataire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER
Subventions pour échanges amiables

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **l**e règlement départemental relatif aux échanges amiables d'immeubles ruraux voté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20220114_022 du 14 janvier 2022 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant l'autorisation de programme intégralement disponible,

Considérant les diverses demandes présentées par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114 _007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 2.530,49 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 24 janvier 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - 45.944,80 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 44.000 € pour 4 actions collectives et 1.944,80 € pour 5 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 44.000 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 1.944,80 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 2.000 € accordée à l'association ASEPT CVL, par délibération n° CP_20200424_027 est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant qu'un bénéficiaire ne réalisera pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 70.033,13 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du PIG.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 656,02 € accordée par délibération n° CP_20210219_010 du 19 février 2021 est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_006

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation au BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie Saint-Honoré au BLANC. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_005

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Installation sur la commune d'EGUZON-CHANTÔME - Nathalie BERNICOT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Nathalie BERNICOT du 21 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif à hauteur de 280.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile, est attribuée à Madame Nathalie BERNICOT. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Nathalie BERNICOT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_004

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Installation sur la commune de Châteauroux - Alexane FEMENIA

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Madame Alexane FEMENIA du 21 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif à hauteur de 280.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Alexane FEMENIA. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Alexane FEMENIA.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_009

C - Grands Investissements

PROGRAMME 2022 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2022 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- C.E.E.R. d'ISSOUDUN
  Mise en place de luminaires leds..... + 2.000 €
- P.A. de MEZIERES-EN-BRENNE
  Création d'un nouveau centre (opération 2017) ..... + 11.000 €
- S.M.T.
  Parking personnel – déplacement et agrandissement de l'abri à vélos..... - 30.000 €

- C.E.E.R. VALENCAY
  Porte local carburant..... - 5.000 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_010

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_018 et n° CP_20220225_015 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20220225_009 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_014

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

OPERATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM FLEURET et AVEROUS ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_058 du 14 janvier 2022 reconduisant l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Considérant la nécessité de signer une convention spécifique avec le Centre des Monuments Nationaux pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_058 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre », est adoptée :

Secteur/Sites
Pays du Boischaud Nord
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Château de BOUGES-le-CHATEAU

Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT
Maison des Traditions à CHASSIGNOLLES
Moulin d'ANGIBAULT à MONTIPOURET
Musée de poche George Sand à l'hôtel de Villaines à La CHATRE
Maison de «Jour de Fête» à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Pays Castelroussin/Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame à DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU

Article 2. - La convention spécifique liant le Département de l'Indre, le Centre des Monuments Nationaux et l'Agence d'Attractivité de l'Indre concernant la participation du domaine de George Sand et du Château de Bouges à l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre», jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_013

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS
entre le COLLECTIF "Fa.diese" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et entre l'ASSOCIATION "INTERLUDE" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération «Marionnette au Collège »,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération « Musique au Collège »,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La convention figurant en annexe entre le Département et le Collectif « Fa.diese » est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention figurant en annexe entre le Département et l'Association « Interlude » est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_011

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme FONTAINE, MM. BLANCHET et METIVIER ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", entièrement disponible,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 provisionnant la somme de 14.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération n° CP_20210219_026 accordant, notamment, une subvention d'un montant de 14.400 € à la Commune de VATAN,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes des Communes, du propriétaire privé et de l'Association Historique pour la Restauration du Prieuré Saint-Martial de Ruffec-le-Château,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention d'un montant de 14.400 € attribuée à la Commune de VATAN, par la Commission Permanente du 19 février 2021, pour la restauration de la toiture de l'ancienne école est annulée.

Article 2. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 210.535 €.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

Article 4. - La convention entre le Département et l'Association Historique pour la Restauration du Prieuré Saint-Martial de Ruffec-le-Château figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - La convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_012

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX de DÉOLS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, entièrement disponibles,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines, déoloises et issoldunoise,

Vu les dossiers présentés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de ChATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et pour un montant de 29.500 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_019

E - Education et Transports

PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS
Brevet des collèges 2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats du Brevet des collèges adopté le 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CD_20210115_061 votant une autorisation d'engagement de 75.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La liste des bénéficiaires supplémentaires du prix aux lauréats du brevet des collèges 2021 est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.
Elle concerne 85 lauréats et 5 échanges de bons d'achat d'une valeur de 50 € en 80 €. La dépense de 5.810,00 € sera imputée au chapitre 67, rf : 221, article 6713.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_018

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 230.190 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2021-2022 :

- 141 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 38.070 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_016

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 219.792 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **4.656,00 €** :

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
Les Sablons BUZANCAIS	4.656,00 €
TOTAL	**4.656,00 €**

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_015

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CP_20220204_038 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2021 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
  PPMS et sonnerie 3 mélodies (Opération 2017)..... + 3.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_017

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
SECTIONS SPORTIVES - Exercice 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 relative au fonctionnement des collèges et actions diverses du Département,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges du 17 novembre 2006,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. Les propositions de subventions aux établissements allouées en 2022 au titre des sections sportives des collèges sont adoptées conformément au tableau ci-dessous :

Collèges	Activité sportive	Subvention 2022
LE BLANC	Équitation	400 €
	Football	1.100 €
Rosa Parks – CHATEAUROUX	Athlétisme	870 €
	Basket	230 €
La Fayette – CHATEAUROUX	Basket	1.100 €
	Rugby	1.000 €
CHATILLON-SUR-INDRE	Natation	230 €

LA CHATRE	Football	500 €
DEOLS	Football	1.100 €
LEVROUX	Football	700 €
SAINT-GAULTIER	Escalade	1.100 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	RAID	1.100 €
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	Wakeboard	1.100 €
	TOTAL	**10.530 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_022

ES - Jeunesse et Sports

RÉPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et des COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DÉOLS, 22.635 € pour celles d'ISSOUDUN, entièrement disponibles, et 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu les dossiers des associations considérées reçues dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif pour la répartition en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 56.620 € pour 36 associations sportives de CHATEAUROUX et DÉOLS,

- 700 € pour 5 associations de jeunesse et d'éducation populaires de CHATEAUROUX et DÉOLS,
- 17.100 € pour 19 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 1.700 € pour 4 associations de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 73.450 € pour le fonctionnement des comités et organismes départementaux et les projets structurants.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_021

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20220204_044 du 4 février 2022 attribuant une subvention de 10.000 euros au BCC Labo Fenioux pour l'organisation d'un gala de boxe,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées à hauteur de 94.350 euros.

Article 2. - La convention qui précise les modalités du versement de la somme de 30.000 euros attribuée à la Ligue du Centre-Val de Loire pour l'organisation de deux rencontres internationales France-Suisse et qui figure en annexe est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_023

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourses à Madame Alice METAIS et à Monsieur Maxence MARIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Madame Alice METAIS et Monsieur Maxence MARIE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS, licenciée au club de La Berrichonne de Châteauroux Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste «relève» des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme (handisport).

Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Maxence MARIE, licencié au club de La Berrichonne de Châteauroux Athlétic Club, qui est inscrit sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à M. ou Mme MARIE David.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2022

DOSSIER N° CP_20220225_020

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation et agrandissement du gymnase Garnier (LA CHÂTRE)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20220204_043 du 04 février 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.510.620 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention de 410.000 € est accordée à la Commune de LA CHATRE pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du gymnase Garnier dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 1.938.544,34 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

ARRETE N° 2022-D-235 du 01/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 6+290 au PR 7+081 et n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, du 21 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de sécurisation BT, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 26 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 6+290 au PR 7+081 et n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, du 21 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 78 du PR 6+290 au PR 7+081 et n° 6c du PR 5+232 au PR 5+829, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-236 du 01/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, du 02 février au 19 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 26 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, du 02 février au 19 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 février au 19 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MIGNÉ
L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-237 du 01/02/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3257 du 01/12/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 26 janvier 2022,

Considérant que les travaux de raccordement producteur n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3257 du 01/12/2021, du 12 au 28 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3257 du 01/12/2021 est prolongé du 12 au 28 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3257 du 01/12/2021 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire d'OULCHES
L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-242 du 01/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, du 07 février au 07 avril 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Département de la Vienne en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, du 07 février au 07 avril 2022, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 février au 07 avril 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service

public) sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 23+555 au PR 23+910, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 53a du PR 0+000 au 4+271, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 975 du PR 58+157 au PR 59+280, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 675 du PR 0+000 au PR 2+076, commune de Liglet (Département 86)
- RD 32 du PR 13+260 au PR 18+333, commune de Liglet (Département 86)
- RD 156 du PR 2+760 au PR 0+000, commune de Liglet (Département 86)
- RD 53b du PR 4+001 au PR 3+050, commune de Saint Hilaire sur Benaize

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et LIGLET
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements : -

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-243 du 01/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 38+250 au PR 38+880, du 09 février au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 24 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 38+250 au PR 38+880, du 09 février au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 09 février au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 38+250 au PR 38+880, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-244 du 03/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+700 au PR 54+700, du 07/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de carottages sur chaussée, communes d'ISSOUDUN et SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCOTEC présentée le 14/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+700 au PR 54+700, du 07/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de carottages sur chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de carottages sur chaussée, réalisés par SOCOTEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+700 au PR 54+700, communes d'ISSOUDUN et SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.
L'intervention durera 2 jours sur la période

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCOTEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ISSOUDUN et SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise SOCOTEC - 2 allée du Petit Cher - BP 40155 - 37551 SAINT AVERTIN CEDEX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, pour empêchement,
le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

André LAIGNEL

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-245 du 03/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 44 du PR 38+950 au PR 42+150,
- n° 53 du PR 5+360 au PR 7+400,
- n° 32 du PR 47+300 au PR 50+250,
- n° 32a du PR 0+250 au PR 2+150
du 07 février au 1er mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 18 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 44 du PR 38+950 au PR 42+150,
- n° 53 du PR 5+360 au PR 7+400,
- n° 32 du PR 47+300 au PR 50+250,
- n° 32a du PR 0+250 au PR 2+150
du 07 février au 1er mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 février au 01 mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquet K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 dans les zones sinueuses sur les routes départementales :
- n° 44 du PR 38+950 au PR 42+150,
- n° 53 du PR 5+360 au PR 7+400,
- n° 32 du PR 47+300 au PR 50+250,
- n° 32a du PR 0+250 au PR 2+150
commune de LIGNAC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise ALQUENRY - 69-70 Rue de la Foucaudière - 72000 LE MANS - Tél. : 02.52.99.03.88
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-246 du 03/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 56+000 au PR 56+500,
- n° 53a du PR 0+110 au PR 4+000,
- n° 53b du PR 0+000 au PR 0+700,
- n° 53 du PR 24+000 au PR 25+000
du 07 février au 15 mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 18 janvier 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 56+000 au PR 56+500,
- n° 53a du PR 0+110 au PR 4+000,
- n° 53b du PR 0+000 au PR 0+700,
- n° 53 du PR 24+000 au PR 25+000
du 07 février au 15 mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 février au 15 mars 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale:
- n° 975 du PR 56+000 au PR 56+500
commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération)

par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 53a du PR 0+110 au PR 4+000
- n° 53b du PR 0+000 au PR 0+700
- n° 53 du PR 24+000 au PR 25+000
commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
L'entreprise ALQUENRY - 69-70 Rue de la Foucaudière - 72000 LE MANS - Tél. : 02.52.99.03.88
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité
Marie Laure FRISCH Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022 D 247 du 03 FEV. 2022

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021 D 2599 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

.../...

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,

- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,

- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,

- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,

- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,

- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,

- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d'ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,

- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),

- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),

- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,

- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,

- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,

- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),

- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),

- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,

- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,

- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a. notation, affectation à un poste de travail,
b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

a)

- engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,

- engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,

- engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,

- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

b)

- paiement des subventions,

- les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
  - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4000€ H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1.600 € T.T.C.,
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,

- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :

  a. des bénéficiaires du RSA,
  b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 2021 D 2204 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté, qui prend effet au 1er septembre 2021, sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
03 FEV. 2022

AFFICHE le
03 FEV. 2022

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-254 du 03/02/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-229 du 31/01/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+500 au PR 21+180, du 09/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 21/01/2022,

Considérant l'oubli de la mention "sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public" dans l'article 1, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-229 du 31/01/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+500 au PR 21+180, du 09/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-229 du 31/01/2022 est abrogé.

Article 2 :
Du 09/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14 du PR 20+500 au PR 21+180, commune d'ARDENTES.

Les travaux seront interrompus le 08/03/2022. Ils ne devront pas générer de contraintes de circulation au déroulement de l'épreuve du "Paris-Nice" programmée cette journée, notamment les réfections de tranchées, fouilles seront réalisées en matériaux enrobés sur les chaussées.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 20+500 au PR 19+233,
- RD 12 du PR 16+102 au PR 5+795,
- RD 990 du PR 17+531 au PR 12+716,
- RD 14 du PR 25+561 au PR 21+180,

Communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, ARTHON et LE POINÇONNET.

Article 4 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, ARTHON et LE POINÇONNET
L'entreprise CAZORLA TP SAS - Rue du Maréchal Juin - 36130 DIORS
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

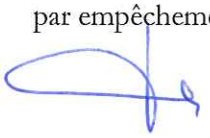

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-255 du 03/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+679 au PR 1+376, du 07/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande des services du Département présentée le 24/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+679 au PR 1+376, du 07/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80A du PR 0+679 au PR 1+376, commune de COINGS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler (hors engins agricoles), la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80A du PR 0+679 au PR 0+000,

- RD 920 du PR 28+873 au PR 32+212,

- RN 151 du PR 56+090 au PR 55+200,

- RD 956 du PR 51+896 au PR 46+054,

- RD 80 du PR 16+097 au PR 11+483,

Communes de COINGS, DEOLS et VINEUIL.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des engins agricoles, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80A du PR 0+679 au PR 0+000,

- RD 920 du PR 28+873 au PR 31+320,

- VC avenue Georges Hennequin,

- RN 151 giratoire du Freesbee,

- RD 956 du PR 51+893 au PR 46+054,

- RD 80 du PR 16+097 au PR 11+483,

Communes de COINGS, DEOLS et VINEUIL.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de COINGS, DEOLS et VINEUIL
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

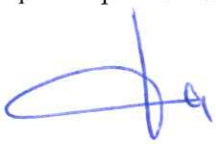

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-256 du 04/02/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-180 du 26/01/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 1+350 au PR 1+500, à l'occasion des travaux pour création d'un passage busé, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE présentée le 02 février 2022,

Considérant que les travaux de création d'un passage busé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-180 du 26/01/2022, du 08 février au 11 mars 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-180 du 26/01/2022 est prolongé du 08 février au 11 mars 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-180 du 26/01/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
147 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-257 du 04/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 65+560 au PR 66+100, du 14 Février au 11 Mars 2022, à l'occasion des travaux de fouilles pour réinjecter des câbles télécom, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26 Janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 65+560 au PR 66+100, du 14 Février au 11 Mars 2022, à l'occasion des travaux de fouilles pour réinjecter des câbles télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion des travaux de fouilles pour réinjecter des câbles télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 65+560 au PR 66+100, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél:06.18.74.22.73
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-258 du 04/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 34+970 au PR 37+604, du 10/02/2022 au 10/04/2022, à l'occasion de travaux de GC pose de chambre sans fond sur réseau FTTH, commune de CLUIS,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 34+970 au PR 37+604, du 10/02/2022 au 10/04/2022, à l'occasion de travaux de GC pose de chambre sans fond sur réseau FTTH,
Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10/02/2022 au 10/04/2022, à l'occasion de travaux de GC pose de chambre sans fond sur réseau FTTH, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 34+970 au PR 37+604, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

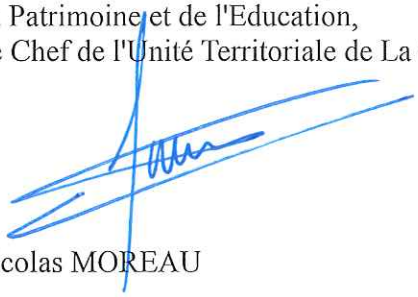

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022_D_260 du 07 FEV. 2022

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2022 D 247 du 3 février 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 2022 D 247 du 3 février 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,

- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,

- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,

- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,

- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,

- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,

- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d'ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,

- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop-perçu),

- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop-perçu),

- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,

- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,

- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,

- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),

- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droit, refus du contrat d'insertion),

- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,

- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,

- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a. notation, affectation à un poste de travail,
b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

a)

- engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,

- engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,

- engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,

- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

b)

- paiement des subventions,

- les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
  - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO -SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,

- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :

  a. des bénéficiaires du RSA,
  b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 5 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
07 FEV. 2022

Marc FLEURET

AFFICHE le
07 FEV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M CHAMPAGNE Responsable du service Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. D'OLIVEIRA Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVANEK Directrice enfance famille insertion	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X	X		X			X
Mme LOISEAU Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X
Docteur GOUGUET – BALLERE, Responsable du Conseil Médical et de la Prévention Médicale				X	X	X		X						X

VU pour être annexé à mon arrêté.

Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								
Mme BIAUNIER Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								
Mme ALLIBERT responsable adjointe C .A.S Châteauroux					X	X								

VU pour être annexé à mon arrêté.

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-261 du 07/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 46+870 au PR 48+393, du 10/02/2022 au 04/04/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 46+870 au PR 48+393, du 10/02/2022 au 04/04/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10/02/2022 au 04/04/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°30 du PR 46+870 au PR 48+393, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE

BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

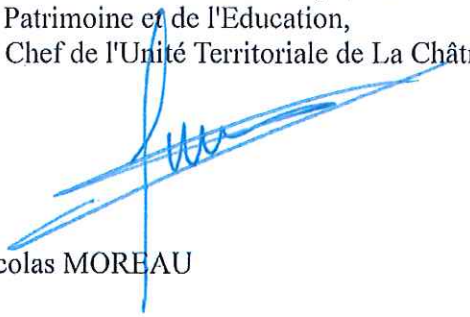

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-262 du 07/02/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3224 du 25/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377

- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000

- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627

- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000

- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990

à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02 février 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3224 du 25/11/2021, du 08 février au 18 mars 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3224 du 25/11/2021 est prolongé du 08 février au 18 mars 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3224 du 25/11/2021 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
L'adjointe, Marie-Thérèse MAROTTE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-263 du 07/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 34+519 au PR 35+876, du 11/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 34+519 au PR 35+876, du 11/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 34+519 au PR 35+876, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MERS-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

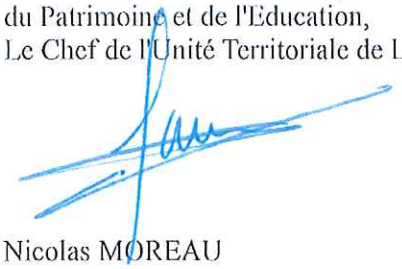

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-264 du 07/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 2+700 au PR 3+500, du 10/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom ORANGE, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 2+700 au PR 3+500, du 10/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Télécom ORANGE, réalisés par et/ou ses sous-traitants, l'entreprise CIRCET la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 2+700 au PR 3+500, commune de LIGNEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNEROLLES
L' entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-265 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+915 au PR 49+318, du 10/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres et de curage des fossés, communes de LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 26/01/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+915 au PR 49+318, du 10/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres et de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 10/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres et de curage des fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 34+915 au PR 49+318, communes de LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et DEOLS
Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

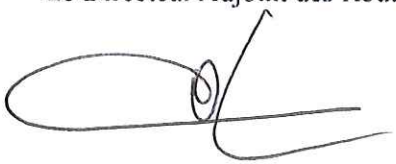

Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
ROUSSEAU JOURNEAU Alexis
Maire

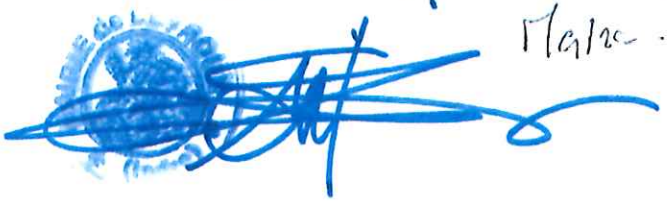

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-266 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 15+100 au PR 15+204, du 11 février au 04 mars 2022, à l'occasion de la réalisation d'un forage dirigé pour l'enfouissement d'un fourreau PEHD, commune de NEONS SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECAMAT présentée le 27 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 15+100 au PR 15+204, du 11 février au 04 mars 2022, à l'occasion de la réalisation d'un forage dirigé pour l'enfouissement d'un fourreau PEHD,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
178 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 04 mars 2022, à l'occasion de réalisation d'un forage dirigé pour l'enfouissement d'un fourreau PEHD, réalisés par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 95 du PR 15+100 au PR 15+204, commune de NEONS SUR CREUSE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEONS SUR CREUSE

L'entreprise SOBECAMAT - 4 Route du Camp - 77950 MONTERAU SUR JARD
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité Jean SECHERESSE

MAIRIE DE NEONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-267 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 55+227 au PR 55+530, du 07 mars au 09 avril 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA ENEDIS, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 28 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 55+227 au PR 55+530, du 07 mars au 09 avril 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 mars au 09 avril 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 927 du PR 55+227 au PR 55+530, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
181 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entreprise LABRUX SAS - 02.54.37.07.39
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

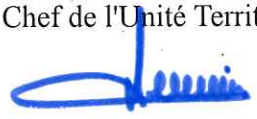

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-268 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, du 12/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 28/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, du 12/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, commune de TRANZAULT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19 du PR 43 020 au PR 44 161,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 51 du PR 5+477 au PR 6+593,
commune de TRANZAULT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TRANZAULT
Le Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-283 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 28+200 au PR 28+850, du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande des services du Département présentée le 24/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 28+200 au PR 28+850, du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 28+200 au PR 28+850, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

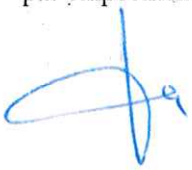

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-284 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+300 au PR 53+400, du 10/02/2022 au 17/02/2022, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres Télécom pour le passage de la fibre optique, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ABS SOLUTIONS présentée le 26/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+300 au PR 53+400, du 10/02/2022 au 17/02/2022, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres Télécom pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/02/2022 au 17/02/2022, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres Télécom pour le passage de la fibre optique, réalisés par ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+300 au PR 53+400, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise ABS SOLUTIONS
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

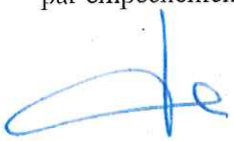

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-285 du 08/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+370 au PR 27+450, du 11/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°272921, commune de LYE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 27/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+370 au PR 27+450, du 11/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°272921,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°272921, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 27+370 au PR 27+450, commune de LYE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022-D-301 du 09 FEV. 2022

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité à 28 mineurs non accompagnés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté n°2019-D-68 du 14 janvier 2019 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté n°2019-D-3839 du 04 décembre 2019 portant extension de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL, arrêtant la capacité à 28 mineurs non accompagnés ;

Vu le rapport d'évaluation de la structure expérimentale du 1er février 2022 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Considérant que le bilan de l'intervention de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés s'inscrit dans le cadre d'un partenariat efficient avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre. Ce bilan a été évalué lors des comités de pilotage prévus au titre de la procédure expérimentale ;

Considérant que la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance s'inscrit dans le cadre des évaluations régulières entre l'association Solidarité Accueil et l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL dont le siège social est situé 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX pour la création et le fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La capacité de cette structure est arrêtée à la prise en charge de 28 mineurs non accompagnés.

Article 3 : Les modalités listées aux articles 2 (hormis la capacité), 3 et 4 de l'arrêté n° 2019-D-68 du 14 janvier 2019 restent valides.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de la fin de la première période expérimentale de la structure, soit jusqu'au 17 mars 2025. Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le FIchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association SOLIDARITE ACCUEIL
Adresse : 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX
FINESS : 360000699
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés :

« Structure expérimentale d'hébergement et d'insertion »

N° FINESS : 36 000 849 4
Adresse : 11, rue de Provence - 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 4501 (Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité : fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)
Code clientèle : 800 (enfants, adolescents, ASE, Justice – sans autre indication)
Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES Cedex.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Fait le 09 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 FEV. 2022

AFFICHE le

09 FEV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022-D-302 du 09 FEV. 2022

PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2722 du 14 septembre 2021 portant désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Considérant le renouvellement de l'assemblée intervenu le 1er juillet 2021,

Considérant le changement de responsable du Service Action Sociale et Développement Local,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du Département et les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale, sont désignés comme suit :

Pour le Département :

Membres titulaires :

- Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale,
- Madame Lydie LACOU, Conseillère départementale ;
- Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
- Madame Dominique ZILLIOX, Infirmière Coordinatrice du Service de Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, Conseillère départementale ;
- Madame Sylvie CHOVANEK, Directeur Enfance, Famille, Insertion, Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Madame Sandrine LOISEAU, Chef du Service Action Sociale et Développement Local.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Pour les assistants maternels et les assistants familiaux :

Membres titulaires :

- Madame Christèle TRIPAULT, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Magali DOLOU, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Brigitte DELBECQUE, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Ruffine MONNIN, assistante familiale, Liste de la CGT.

Membres suppléants :

- Madame Maryvonne LO BUE, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Annie GUET, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Sylvie LALUC, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Evelyne ROUZEAU, assistante maternelle, Liste de la CGT.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale est Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale. En cas d'absence de Mme SELLERON, la suppléance de la présidence sera assurée par Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2021-D-2722 du 14 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 FEV. 2022

AFFICHE le

09 FEV. 2022

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-303 du 09/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 5+440 au PR 5+600, du 16 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux de branchement d'un compteur d'eau, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de ROSNAY présentée le 31 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 5+440 au PR 5+600, du 16 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux de branchement d'un compteur d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 16 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux de branchement d'un compteur d'eau, réalisés par la Mairie de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale 17a du PR 5+440 au PR 5+600, du 16 au 23 février 2022, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17a du PR 5+440 au PR 5+211

- RD 44 du PR 7+616 au PR 12+875

- RD 15 du PR 69+137 au PR 65+359

- RD 17a du PR 10+000 au PR 5+600

commune de Rosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la Mairie de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-304 du 09/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E, du PR 1+500 au PR 4+000, du 10 au 15 Février 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et SAINT MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 31 Janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E, du PR 1+500 au PR 4+000, du 10 Février au 15 Février 2022 à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 10 au 15 Février 2022, à l'occasion des travaux d'entretien du réseau HT, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sauf (transports scolaires) sur la route départementale n° 64E, du PR 1+500 au PR 4+000, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et SAINT MAUR (hors agglomération)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64E du PR 1+500 au PR0+0, communes de Villedieu sur Indre et Saint Maur
- RD 64 du PR 10+631 au PR 12+507, communes de Saint Maur et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 52+777, communes de Chézelles et Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 61+757, commune de Villedieu sur Indre
- RD 64E du PR 6+000 au PR 4+000, commune de Villedieu sur Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE - SAINT MAUR et CHEZELLES
L'entreprise ENEDIS - Tél : 07 60 98 64 33
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-305 du 09/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430, du 23 au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de pose d'un appareil de coupure sur réseau HTA, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil département de l'Indre-et-Loire en date du 04 février 2022,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-FLOVIER en date du 02 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 28 janvier 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430, du 23 au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de pose d'un appareil de coupure sur réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de pose d'un appareil de coupure sur réseau HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

Dans le sens Fléré-la-Rivière vers Saint-Flovier par :

- RD 92 du PR 1+430 au PR 6+589, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- VC1 de la RD 92 au PR 6+589 (départ 36) à la RD 41 au PR 13+830 (départ 37), sur la commune de Saint-Flovier

- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier

- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier

- RD 13 du PR 0+000 au PR 3+156, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 13a du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 943 du PR 101+703 au PR 101+985, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 92 du PR 0+000 au PR 0+245, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Dans le sens Saint-Flovier vers Fléré-la-Rivière par :

- VC1 de la RD 92 au PR 0+245 à la RD 943 au PR 102+167, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 943 du PR 102+167 au PR 101+703, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 13a du PR 11+359 au PR 6+626, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 13 du PR 3+156 au PR 0+000, sur la commune de Fléré-la-Rivière

- RD 59 du PR 40+298 au PR 37+833, sur la commune de Saint-Flovier

- RD 41 du PR 14+022 au PR 13+830, sur la commune de Saint-Flovier

- VC1 de la RD 41 au PR 13+830 (départ 37) à la RD 92 au PR 6+589 (départ 36), sur la commune de Saint-Flovier

- RD 92 du PR 6+589 au PR 1+430, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-FLOVIER
L'entreprise ENEDIS - 07.60.32.64.33
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

M. BERAUD, Maire

MAIRIE de FLERE-LA-RIVIERE R.F. 36700

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-306 du 09/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 12 février 2022, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 27 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 12 février 2022, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Le 12 février 2022, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisée par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les 2 sens, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Auto Ecole Val de Creuse.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'Auto Ecole Val de Creuse - Tél. : 06.68.37.35.98
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2022-D-307 du 09 FEV. 2022

Autorisant le report de crédits de Fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre IV, chapitre I, paragraphe 6, alinéa 2, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 15 janvier, 23 juillet et 15 novembre 2021, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2021,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2021,

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont autorisés les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

BUDGET PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
65	32	6574.185	Manifestations sportives	4.700,00 €
65	32	6574.314	Associations sportives CHATEAUROUX - DEOLS	800,00 €
65	32	6574.316	Comités et groupements sportifs départementaux	6.800,00 €
65	32	6574.365	Comité Départemental Olympique et Sportif	400,00 €
65	311	6574.10	Les collégiens au théâtre	1.300,00 €
65	311	65734.24	Enseignement musical	821,25 €
65	311	6574.337	Enseignement musical	6.136,77 €
65	311	6574.4	Actions et manifestations culturelles des villes	8.460,00 €
65	311	65734.16	Actions et manifestations culturelles des villes	1.570,00 €
65	311	65737.47	Actions et manifestations culturelles des villes	36.000,00 €
65	311	65735.10	Syndicat Mixte Cité Internationale Tapisserie Aubusson	2.500,00 €
65	311	6574.633	L'ASSO - Panier solidaire artistique	10.000,00 €
TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT				**79.488,02 €**

Article 2.- Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2021, et reportés au Budget de l'exercice 2022, s'élève à 79.488,02 € en section de Fonctionnement au titre du Budget Principal.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 FEV. 2022

Marc FLEURET

AFFICHE le

09 FEV. 2022

ARRETE N° 2022-D-312 du 10/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 9+573, du 14/02/2022 au 14/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,
Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 28/01/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 9+573, du 14/02/2022 au 14/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 14/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 2+440 au PR 9+573, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en deux phases par :
* **1ère phase, du PR 2+440 au PR 6+996 :**
- RD 69 du PR 5+190 au PR 7+935, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 51+515 au PR 52+068, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51e du PR 2+017 au PR 0+000, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

* **2ème phase, du PR 6+996 au PR 9+573 :**
- RD 943 du PR 16+166 au PR 19+220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC
Le Service Matériels et Travaux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d' HOOGHE

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-313 du 10/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 2+155 au PR 2+815, du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCEA Domaine de Robert présentée le 31/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 2+155 au PR 2+815, du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par SCEA Domaine de Robert et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 33C du PR 2+155 au PR 2+815, commune de HEUGNES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33C du PR 2+155 au PR 0+000,

- RD 33 du PR 4+823 au PR 9+246,

- RD 8 du PR 12+174 au PR 9+872,

- RD 33C du PR 4+001 au PR 2+815,

Communes de HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCEA Domaine de Robert et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de HEUGNES et JEU-MALOCHES
L'entreprise SCEA Domaine de Robert
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-314 du 10/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 17+370 au PR 18+030 et n° 990 du PR 26+287 au PR 26+947, du 14/02/2022 au 19/03/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 17+370 au PR 18+030 et n° 990 du PR 26+287 au PR 26+947, du 14/02/2022 au 19/03/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 19/03/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 927 du PR 17+370 au PR 18+030 et n° 990 du PR 26+287 au PR 26+947, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise AXIONE

BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

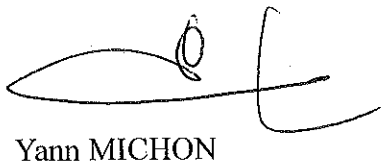

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-315 du 10/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, du 14/02/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès à la future Usine de Méthanisation, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 04/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, du 14/02/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès à la future Usine de Méthanisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 30/06/2022, à l'occasion de travaux de création d'un accès à la future Usine de Méthanisation, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 36+150 au PR 36+550, commune de BRION.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Des panneaux danger sortie d'engins seront mis en place à 150 m de part et d'autre de l'accès à créer, entretenus et déposés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRION
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36000 CHÂTEAUROUX
Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-316 du 10/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 0+000 au PR 4+885, du 14/02/2022 au 08/03/2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis FTTH dans le cadre du développement de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 0+000 au PR 4+885, du 14/02/2022 au 08/03/2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis FTTH dans le cadre du développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 08/03/2022, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis FTTH dans le cadre du développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 51 du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 0+000 au PR 4+885, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 44+161 au PR 40+349, commune de TRANZAULT,

- RD 38 du PR 32+636 au PR 27+181, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mise en place, entretenue et déposé e par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES et TRANZAULT
L'entreprise AXIONE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,

David MEUNIER

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-317 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 3+070 au PR 3+370, du 17 au 24 février 2022, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau HT, commune de SAINT AIGNY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 21 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 3+070 au PR 3+370, du 17 au 24 février 2022, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
233 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 17 au 24 février 2022, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur le réseau HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 108 du PR 3+070 au PR 3+370, commune de SAINT AIGNY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 108 du PR 3+370 au PR 3+822, commune de Saint Aigny
- RD 27 du PR 6+930 au PR10+860, communes de Saint Aigny, Le Blanc
- RD 951 du PR 8+599 au PR 4+009, communes de Le Blanc, Concremiers
- RD 951a du PR 1+316 au PR 0+000, communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 3+070, communes de Ingrandes et Saint Aigny

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT AIGNY, LE BLANC, CONCREMIERS, INGRANDES
L'entreprise ENEDIS - 2 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 07.60.32.64.33
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-318 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 30+350 au PR 30+850, du 28 Février au 11 Mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 20 Décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 30+350 au PR 30+850 du 28 Février au 11 Mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 Février au 11 Mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 11 du PR 30+350 au PR 30+850, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR
Tél : 02 54 27 42 64
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-319 du 11/02/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3357 du 14/12/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 6 du PR 3+300 au PR 3+654

- RD 79 du PR 0+944 au PR 1+000

- RD 79A du PR 0+000 au PR 3+532

- RD 95 du PR 12+868 au PR 14+889

- RD 95 du PR 14+889 au PR 15+204

- RD 95A du PR 0+000 au PR 0+340

à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de NEONS SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande de l'entreprise SOCALEC présentée le 02 février 2022,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3357 du 14/12/2021, du 19 février au 18 mars 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3357 du 14/12/2021 est prolongé du 19 février au 18 mars 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3357 du 14/12/2021 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de NEONS SUR CREUSE, VICQ SUR GARTEMPE, ANGLES SUR ANGLIN
L'entreprise SOCALEC - Tél. 06.47.08.75.84
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité Secrétaire Jean-Marie

MAIRIE DE NEONS-SUR-CREUSE
36220 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-320 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 40+250 au PR 40+600, du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 01/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 40+250 au PR 40+600, du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton,

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 40+250 au PR 40+600, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARTHON
L'entreprise CAZORLA TP SAS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-321 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200 et sur les voies communales Rue du Moulin à Vent et Rue des Ajoncs, du 14/02/2022 au 30/04/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE

Le Maire de LE MAGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 28/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200 et sur les voies communales Rue du Moulin à Vent et Rue des Ajoncs, du 14/02/2022 au 30/04/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 30/04/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

* **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 (à deux ou trois phases)** sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200 selon phasage des travaux, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,

* **par interdiction de circuler à tout véhicule** Rue du Moulin à Vent entre RD 927 et n°13, dans le sens SARZAY vers RD 927 ou dans les deux sens (sauf riverains) selon phasage des travaux, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,

* **par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains), par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 (à deux ou trois phases),** Rue des Ajoncs entre RD 927 et n° 14, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,

* **par interdiction de circuler au droit des voies desservant les bâtiments d'habitat collectif au droit de la RD 927.**

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

*** <u>dans les deux sens ou dans le sens SARZAY vers RD 927, Rue du Moulin à Vent, par</u> :**

- RD 41a du PR 5+1010 au PR 7+000,

- RD 927 du PR 0+602 au PR 0+910,

commune de LA CHÂTRE.

*** <u>Rue des Ajoncs</u> :**

• <u>dans le sens RD 73 vers RD 927, par</u> :

- Rue des Ajoncs du n° 14 à la RD 73,

- RD 73 du PR 19+120 au PR 19+590,

- RD 940 du PR 16+697 au PR 17+410,

- RD 940a du PR 0+000 au PR 0+208,

- RD 927 du PR 0+000 au PR 0+910,

commune de LA CHÂTRE.

• <u>dans le sens RD 927 vers RD 73, par</u> :

- RD 927 du PR 0+910 au PR 0+282,

- RD 940 du PR 17+702 au PR 16+497,

- RD 73 du PR 19+590 au PR 19+120,

- Rue des Ajoncs de la RD 73 au n° 14,

commune de LA CHÂTRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même

entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHÂTRE et LE MAGNY
L'entreprise SETEC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Patrick JUDALET

MAIRIE DE LA CHÂTRE 36400

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
G. DEROUBAIX
le maire

MAIRIE DE LE MAGNY R.F. (Indre) 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-322 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 40+050 au PR 40+650, du 01 Mars au 02 Avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de support bois, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 28 Janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 40+050 au PR 40+650, du 01 Mars au 02 Avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de support bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 01 Mars au 02 Avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de support bois, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 40+050 au PR 40+650, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas exéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEOBECQ
L'entreprise LABRUX - Tél : 02 54 37 07 39
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-323 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 45+600 au PR 45+910, du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 01/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°20 du PR 45+600 au PR 45+910, du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°20 du PR 45+600 au PR 45+910, commune de LUANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise MILLET ET FILS - La Giraudière - 18100 VIERZON
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

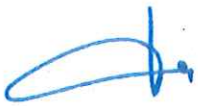

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-324 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 14/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir et Cher,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 28/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 14/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 35B comme suit :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- phase 1 : du PR 0+000 au PR 0+555,

- phase 2 : du PR 0+555 au PR 4+000,

Commune de CHABRIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25A du PR 6+332 au PR 6+769,

- RD 35 du PR 9+310 au PR 8+507,

Commune de CHABRIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 A du PR 6+332 au PR 2+901 (Indre),

- RD 31 du PR 3+984 au PR 9+895 (Indre),

- RD 13 du PR 59+755 au PR 61+000 (Indre),

- RD 922 du PR 2+997 au PR 0+000 (Indre),

- RD 922 du PR 54+155 au PR 53+230 (Loir-et-Cher),

- VC "Les Huets" (Loir-et-Cher),

Communes de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN.

Les phases seront traitées de manière successive

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN
Le Service Matériel et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-327 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 38+840 au PR 39+060,
- n° 3 du PR 14+300 au PR 14+880,
- n° 28 du PR 17+520 au PR 17+950,

du 15 Février au 31 Mars 2022, à l'occasion des travaux de pose de poteaux et d'élagage, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 31 Janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 38+840 au PR 39+060, n°3 du PR 14+300 au PR 14+880 et n° 28 du PR 17+520 au PR 17+950, du 15 Février au 31 Mars 2022, à l'occasion des travaux de pose de poteaux et d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 Février au 31 Mars 2022, à l'occasion des travaux de pose de poteaux et d'élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur les routes départementales :

- RD 15 du PR 38+840 au PR 39+060

- RD 3 du PR 14+300 au PR 14+880

- RD 28 du PR 17+520 au PR 17+950

commune de PALLUAU-SUR-INDRE, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise AXIONE - Tél : 07 60 53 49 19
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-328 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 44+818 au PR 45+178, du 01 au 08 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre optique en aérien, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise FREE RESEAU présentée le 08 février 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 44+818 au PR 45+178, du 01 au 08 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre optique en aérien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 01 au 8 mars 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre optique en aérien, réalisés par l'entreprise FREE RESEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 44+818 au PR 45+178, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FREE RESEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
L'entreprise FREE RESEAU - Tél. : 07.68.50.40.95
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-329 du 11/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 17+600 au PR 18+150, du 15/02/2022 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de taillage de haies, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre FROIDEFOND présentée le 11/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 17+600 au PR 18+150, du 15/02/2022 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de taillage de haies,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/02/2022 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de taillage de haies, réalisés par Monsieur Jean-Pierre FROIDEFOND, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 41 du PR 17+600 au PR 18+150, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Jean-Pierre FROIDEFOND, chargé des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
Monsieur Jean-Pierre FROIDEFOND
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_330 du 14/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 60+487 au PR 60+606, du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 31/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°4 du PR 60+487 au PR 60+606, du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°4 du PR 60+487 au PR 60+606, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL FOUZON
L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

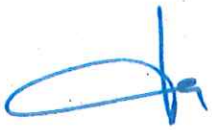

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-333 du 14/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 7+825 au PR 8+689, du 17/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage de peupliers, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 7+825 au PR 8+689, du 17/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage de peupliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 17/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux d'abattage de peupliers, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 51 du PR 7+825 au PR 8+689, commune de SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, commune de SARZAY,

- RD 927 du PR 5+526 au PR 7+273, commune de CHASSIGNOLLES,

- RD 51a du PR 4+000 au PR 0+000, commune de SARZAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité
Patrick Chauvat
maire de Sarzay

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-334 du 14/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 16+700 au PR 19+445, du 21 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise Cordes et Cimes présentée le 31 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 16 700 au PR 19 445, du 21 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 au 23 février 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise Cordes et Cimes et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 16+700 au PR 19+445, communes de LE MENOUX et BADECON-LE-PIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 19+445 au PR 19+569, sur la commune de Le Menoux

- RD 54 du PR 55+139 au PR 50+937, sur les communes de Le Menoux et Chavin

- RD 40 du PR 26+831 au PR 30+073, sur les communes de Chavin et Badecon-le-Pin

- RD 48 du PR 16+266 au PR 16+700, sur la commune de Badecon-le-Pin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Cordes et Cimes et/ ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MENOUX, BADECON-LE-PIN et CHAVIN
L'entreprise Cordes et Cimes - 06.67.77.64.40
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél :.02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-335 du 15/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+280 au PR 66+150, du 28 Février au 30 Avril 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 07 Février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 64+280 au 66+150, du 28 Février au 30 Avril 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 Février au 30 Avril 2022, à l'occasion des travaux d'écrêtement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 64+280 au PR 66+150, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
L'entreprise EUROVIA - Tél : 06.74.94.48.11
La Base Routiere de BUZANCAIS
La DDT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-336 du 15/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+800 au PR 4+050, du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 04/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+800 au PR 4+050, du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de raccordement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 3+800 au PR 4+050, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
280 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIERCHAUME
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 DIORS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

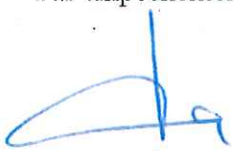

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-337 du 15/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°66 du PR 8+379 au PR 8+506, du 16/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement sur réseau AEP pour alimentation base vie, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHATEAUROUX présentée le 01/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°66 du PR 8+379 au PR 8+506, du 16/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement sur réseau AEP pour alimentation base vie,

ARRETE

Article 1 :
Du 16/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement sur réseau AEP pour alimentation base vie, réalisés par COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°66 du PR 8+379 au PR 8+506, commune de LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
283Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINIEZ
L'entreprise COLAS CHATEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-338 du 15/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 16+785 au PR 17+387, du 28/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 24/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 16+785 au PR 17+387, du 28/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 08/04/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 16+785 au PR 17+387, commune de CHASSIGNOLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-339 du 16/02/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3408 du 20/12/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, à l'occasion de de travaux d'élargissement de la route départementale, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 09/02/2022,

Considérant les rejets de gravillons induits par la réalisation de travaux d'élargissement de la route départementale, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3408 du 20/12/2021, du 19/02/2022 au 16/05/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3408 du 20/12/2021 est prolongé du 19/02/2022 au 16/05/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3408 du 20/12/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-340 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+415 au PR 10+395, du 23/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé pour le passage de convois éoliens, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 08/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+415 au PR 10+395, du 23/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé pour le passage de convois éoliens,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 23/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé pour le passage de convois éoliens, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 66 du PR 9+415 au PR 10+395, commune de LINIEZ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36.– Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 66 du PR 10+395 au PR 14+000,

- RD 12 du PR 51+546 au PR 58+272,

- RD 920 du PR 8+185 au PR 8+362,

- RD 926 du PR 0+000 au PR 7+057,

- RD 66 du PR 6+729 au PR 9+415,

Communes de LINIEZ, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINIEZ, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-341 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 49+427 au PR 49+1049, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

- RD 943 du PR 95+206 au PR 95+495, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

- RD 975 du PR 5+950 au PR 12+662, sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Murs et Cléré-du-Bois

- RD 63 du PR 5+612 au PR 8+210, sur les communes de Cléré-du-Bois et Murs

- RD 43 du PR 43+111 au PR 44+322, sur la commune de Murs

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, MURS et CLÉRÉ-DU-BOIS

L'entreprise EUROVIA - 06.74.94.47.65
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-342 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810, du 18/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810, du 18/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 18/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°2 du PR 22+790 au PR 22+810, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEUNET-SUR-VATAN
L'entreprise CIRCET-22 rue de Colombier-37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-343 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 11+870 au PR 12+028,

- n° 14 du PR 32+866 au PR 33+100, et du PR 34+000 au PR 34+500,

du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 01/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 11+870 au PR 12+028,

- n° 14 du PR 32+866 au PR 33+100, et du PR 34+000 au PR 34+500,

du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 11+870 au PR 12+028,

- n° 14 du PR 32+866 au PR 33+100, et du PR 34+000 au PR 34+500

commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VELLES
L'entreprise CAZORLA TP SAS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

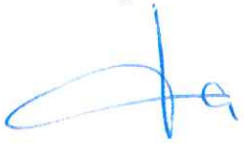

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-344 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 10+000 au PR 10+500, du 21/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de rabotage et de suppression de parking, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 10+000 au PR 10+500, du 21/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de rabotage et de suppression de parking,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de rabotage et de suppression de parking, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 10+000 au PR 10+500, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES

L'entreprise EUROVIA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-345 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+660 au PR 26+000, du 21/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 01/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+660 au PR 26+000, du 21/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour poutre de rive en béton, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 25+660 au PR 26+000, commune de LE POINÇONNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
L'entreprise CAZORLA TP SAS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINÇONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-346 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 123 du PR 0+000 au PR 3+735 et n° 124 du PR 2+112 au PR 2+921, du 22/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation des appuis FTTH, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 123 du PR 0+000 au PR 3+735 et n° 124 du PR 2+112 au PR 2+921, du 22/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation des appuis FTTH,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 22/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation des appuis FTTH, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 123 du PR 0+000 au PR 3+735 et n° 124 du PR 2+112 au PR 2+921, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :
* **pour la RD 123 du PR 0+000 au PR 3+735, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER par :**
- RD 990 du PR 33+169 au PR 36+555, commune de CLUIS,
- VC 113 sur 254 m, commune de CLUIS,
- VC 217s1 sur 968 m, commune de MONTCHEVRIER.
* **pour la 124 du PR 2+112 au PR 2+921, commune de CLUIS par :**
- RD 124 du PR 2+112 au PR 0+000, commune de CLUIS,
- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE,
- RD 124 du PR 5+000 au PR 2+921, commune de LA BUXERETTE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLUIS, MONTCHEVRIER, LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
L'entreprise AXIONE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-347 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 11+440 au PR 13+500 et du PR 7+850 au PR 7+100, du 21/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FTTH36, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 10/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 11+440 au PR 13+500 et du PR 7+850 au PR 7+100, du 21/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FTTH36,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FTTH36, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 11+440 au PR 13+500 et du PR 7+850 au PR 7+100, commune de MONTIPOURET .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

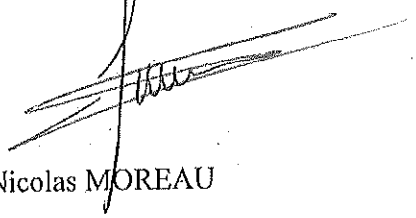

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-348 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+217 au PR 1+742, du 21/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de terrassement de chaussée pour passage d'un câble HTA, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 10/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+217 au PR 1+742, du 21/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de terrassement de chaussée pour passage d'un câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de terrassement de chaussée pour passage d'un câble HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 0+217 au PR 1+

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

742, commune de PARNAC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 113 du PR 0+217 au PR 0+000,
- RD 36 du PR 19+911 au PR 23+254,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 85+135,
- VC1s2 entre la RD 920 et la RD 113,
- RD 113 du PR 2+785 au PR 1+742,
commune de PARNAC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise SDEL BERRY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

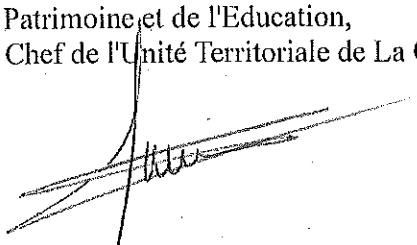

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-349 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 51 du PR 9+715 au PR 10+075, hors agglomération, lieu-dit "Chenil", commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la configuration des lieux (virage) et la présence d'une intersection disposant de conditions de visibilté réduites, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 51 du PR 9+715 au PR 10+075, hors agglomération, lieu-dit "Chenil", commune de SARZAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 51 du PR 9+715 au PR 10+075, hors agglomération, lieu-dit "Chenil", commune de SARZAY.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SARZAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-350 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+938 au PR 42+051, du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+938 au PR 42+051, du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19 du PR 41+938 au PR 42+051, commune de TRANZAULT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19 du PR 42+051 au PR 44+161, commune de TRANZAULT,
- RD 51 du PR 5+477 au PR 0+000, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 27+181 au PR 32+636, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19 du PR 40+349 au PR 41+938, commune de TRANZAULT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

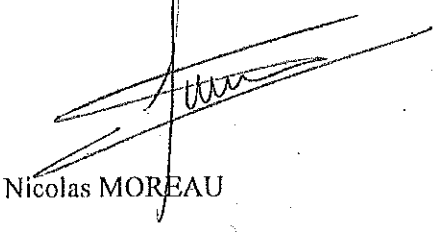

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-351 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 943 du PR 92+320 au PR 94+040 et du PR 97+140 au PR 98+440
- n° 975 du PR 1+000 au PR 5+000 et du PR 7+000 au PR 10+000
- n° 43 du PR 46+000 au PR 47+000 et du PR 49+1049 au PR 51+000
- n° 28 du PR 4+000 au PR 9+000
- n° 13 du PR 1+000 au PR 7+530
- n° 13a du PR 5+000 au PR 5+700
- n° 13b du PR 1+500 au PR 5+000
- n° 122 du PR 1+500 au PR 2+500
du 07 mars au 08 avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, communes de CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 07 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 943 du PR 92+320 au PR 94+040 et du PR 97+140 au PR 98+440
- n° 975 du PR 1+000 au PR 5+000 et du PR 7+000 au PR 10+000
- n° 43 du PR 46+000 au PR 47+000 et du PR 49+1049 au PR 51+000
- n° 28 du PR 4+000 au PR 9+000
- n° 13 du PR 1+000 au PR 7+530
- n° 13a du PR 5+000 au PR 5+700
- n° 13b du PR 1+500 au PR 5+000
- n° 122 du PR 1+500 au PR 2+500
du 07 mars au 08 avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 mars au 08 avril 2022, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 943 du PR 92+320 au PR 94+040 et du PR 97+140 au PR 98+440
- n° 975 du PR 1+000 au PR 5+000 et du PR 7+000 au PR 10+000
- n° 43 du PR 46+000 au PR 47+000 et du PR 49+1049 au PR 51+000
- n° 28 du PR 4+000 au PR 9+000
- n° 13 du PR 1+000 au PR 7+530
- n° 13a du PR 5+000 au PR 5+700
- n° 13b du PR 1+500 au PR 5+000
- n° 122 du PR 1+500 au PR 2+500
communes de CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE
L'entreprise ALQUENRY - Tél. : 02.52.99.03.88
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-352 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 0+900 au PR 1+100, du 28/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°30 du PR 0+900 au PR 1+100, du 28/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange,

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de pose de poteau Télécom Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°30 du PR 0+900 au PR 1+100, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise CIRCET
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-353 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 13+516 au PR 15+615,

- n° 918 du PR 36+823 au PR 41+558,

du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 31/01/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 13+516 au PR 15+615,

- n° 918 du PR 36+823 au PR 41+558,

du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de génie civil, de tirage de câbles et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 13+516 au PR 15+615,

- n° 918 du PR 36+823 au PR 41+558,

Communes d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT, SAINT-AOÛT, VOUILLON et MEUNET-PLANCHES
L'entreprise AXIONE
Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité MAIRE
C. AUMAS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-354 du 17/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 01/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de signalisation temporaire, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SIGNALISATION 87 présentée le 14/02/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 01/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de signalisation temporaire,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 01/05/2022, à l'occasion de travaux de mise en place de signalisation temporaire, réalisés par l'entreprise SIGNALISATION 87 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un léger empiètement sur les routes départementales suivantes :
- RD 990 du PR 26+824 au PR 25+128, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 18+530, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 6+198 au PR 6+815, commune de LE POINÇONNET,
- RD 67 du PR 25+571 au PR 26+065 et du PR 28+540 au PR 29+200, commune de LE POINÇONNET,
- RD 943 du PR 44+766 au PR 44+122 commune de LE POINÇONNET,

Pour le léger empiètement, la largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SIGNALISATION 87 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur les routes départementales n° 990, 927 et 943 , l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LE POINÇONNET
L'entreprise SIGNALISATION 87
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINÇONNET (Indre)

Le Maire

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022_D_361 du 18/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 23/04/2022, à l'occasion de travaux et tirage de câble concernant le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Le Maire de NOHANT-VIC

Le Maire de SAINT-AOUT

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 21/02/2022 au 23/04/2022, à l'occasion de travaux et tirage de câble concernant le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/02/2022 au 23/04/2022, à l'occasion de travaux et tirage de câble concernant le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

* **par alternat par feux tricolores KR11 sur** :
- RD 918 du PR 42+700 au PR 51+500, communes de SAINT-AOÛT et SAINT-CHARTIER,
- RD 943 du PR 21+000 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 12+100, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET.

* **par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur** :
- RD 71 du PR 8+567 au PR 19+155, commune de SAINT-AOÛT,
- RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

* **pour la RD 71 du PR 8+567 au PR 19+155, commune de SAINT-AOÛT, par** :
- RD 71 du PR 19+155 au PR 20+979, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 68 du PR 25+934 au PR 22+702, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 14 du PR 2+279 au PR 8+441, communes de LA BERTHENOUX, SAINT-AOÛT et BOMMIERS.

* **pour la RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC, par :**
- RD 918 du PR 52+017 au PR 53+1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+488 au PR 19+220, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 16+596, commune de NOHANT-VIC.

* **pour la RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT, par** :
- RD 72 du PR 6+980 au PR 9+573, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16+166 au PR 19+220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 16+596, commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 918 et 943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LA BERTHENOUX, BOMMIERS et MONTGIVRAY.
L'entreprise AXIONE
Le BETR
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-CHARTIER (INDRE)

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire, Patrick NONIN

MAIRIE DE NOHANT-VIC 36400 (Indre)

Le Maire de SAINT-AOUT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

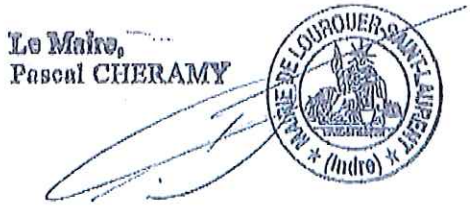

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_362 du 18/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+201 au PR 2+800, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+201 au PR 2+800, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 91a du PR 2+201 au PR 2+800, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91a du PR 2+800 au PR 3+934,

- RD 36 du PR 42+199 au PR 43+696,

- RD 21a du PR 6+770 au PR 1+315,

- RD 91 du PR 9+282 au PR 8+135,

- RD 91a du PR 0+000 au PR 2+201

commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

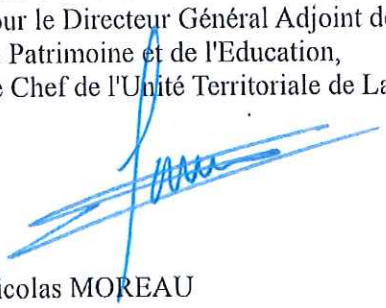

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_363 du 18/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementale, du 24/02/2022 au 02/05/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de BARAIZE, BAZAIGES, CHAZELET, SAINT-GILLES et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAZAIGES

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementale, du 24/02/2022 au 02/05/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 02/05/2022, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et de fonçage pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

*** par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :**
- RD 72 du PR 49+064 au PR 50+800, communes de BARAIZE et BAZAIGES.
- RD 1 du PR 46+850 au PR 47+650 et du PR 48+050 au PR 49+138, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES,

*** par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 59b du PR 0+000 au PR 2+848, communes de VIGOUX et CHAZELET,**

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 46+937 au PR 45+142, communes de CHAZELET et VIGOUX,
- RD 54 du PR 65+408 au PR 63+621, commune de VIGOUX.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE, BAZAIGES, CHAZELET, SAINT-GILLES et VIGOUX
L'entreprise AXIONE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité
BAZIN Olivier 1er Adjoint

MAIRIE DE BAZAIGES (INDRE)

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité
Groen Spike Maire

MAIRIE DE SAINT-GILLES (Indre)

Le Maire de VIGOUX (~~1ère~~ P.e adjointe)
Nom, Prénom, Qualité
Durand Bernadette

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022_D_364 du 21/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+615 au PR 2+108, du 23/02/2022 au 23/03/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de gaz, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA CHATEAUROUX présentée le 08/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+615 au PR 2+108, du 23/02/2022 au 23/03/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 23/02/2022 au 23/03/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de gaz, réalisés par SOBECA CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 1+615 au PR 2+108, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise SOBECA CHATEAUROUX
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

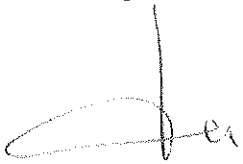

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_365 du 21/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+100 au PR 28+450 et n° 32 du PR 23+600 au PR 23+800, du 28 février au 1er avril 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 14 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28 100 au PR 28 450 et n° 32 du PR 23 600 au PR 23 800, du 28 février au 1er avril 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 février au 1er avril 2022, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et dépose ligne aérienne, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 951 du PR 28+100 au PR 28+450 et n° 32 du PR 23+600 au PR 23+ 800, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.7.39
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité
DEFEZ Gérard

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022_D_371 du 22/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+340 au PR 10+380, du 23/02/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour la construction du parc éolien de Liniez 2, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CEGELEC RENEWABLE ENERGIES présentée le 14/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+340 au PR 10+380, du 23/02/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour la construction du parc éolien de Liniez 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 23/02/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour la construction du parc éolien de Liniez 2, réalisés par CEGELEC RENEWABLE ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 66 du PR 9+340 au PR 10+380, commune de LINIEZ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CEGELEC RENEWABLE ENERGIES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINIEZ
L'entreprise CEGELEC RENEWABLE ENERGIES
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

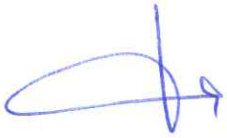

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022 D 372 du 22 FEV. 2022

ABROGEANT l'arrêté n° 2021 D 2599 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2019 D 3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2021 D 2599 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- L'arrêté n° 2021 D 2599 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 FEV. 2022

AFFICHE le

22 FEV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-374 du 22/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+578 au PR 4+974, du 23/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre et Loire,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 27/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+578 au PR 4+974, du 23/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 23/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8C du PR 0+578 au PR 4+974, commune d'ECUEILLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8C du PR 0+578 au PR 0+000 (Indre),

- RD 8 du PR 2+310 au PR 0+000 (Indre),

- RD 9 du PR 18+596 au PR 15+276 (Indre-et-Loire),

- RD 775 du PR 11+580 au PR 15+575 (Indre-et-Loire),

- VC sur 3060 mètres (Indre-et-Loire),

Communes d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN
Le Service Matériel et Travaux
La Base Routière de LEVROUX
Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

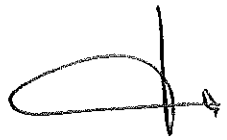

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-375 du 22/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 13 + 173 au PR 16 + 435, du 23 février au 22 avril 2022, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de Belâbre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DAGUET TP présentée le 18 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR13 173 au PR 16 435, du 23 février au 22 avril 2022, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 février au 22 avril 2022, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable, réalisée par l'entreprise DAGUET TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale 53 du PR13+173 au PR 16+435, commune de BELABRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 16+435 au PR 16+832, commune de Belâbre

- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, commune de Belâbre

- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, commune de Belâbre et Lignac

- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges (Département 86)

- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges (Département 86)

- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+961, commune de Lignac

- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, commune de Lignac

- RD 53 du PR 5+102 au PR 13+173, commune de Lignac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise DAGUET TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE, LIGNAC et COULONGES
L'entreprise DAGUET TP - Tél. : 02.47.65.47.47
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Département de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

MAIRIE DE BELABRE

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_385 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3 460 au PR 4 120, du 24/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 14/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3 460 au PR 4 120, du 24/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 3 460 au PR 4 120, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise SARL COLLAS Pierre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

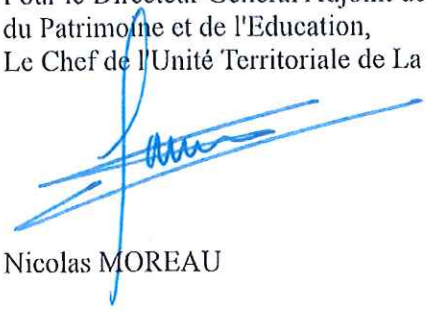

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_386 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0 486 au PR 0 300, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0 486 au PR 0 300, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19f du PR 0 486 au PR 0 300, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19f du PR 0+300 au PR 0+000,

- RD 54 du PR 28+177 au PR 28+842,

- RD 19 du PR 52+799 au PR 52+182,

- RD 19f du PR 0+571 au PR 0+486,

commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022_D_387 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79 880 au PR 80 285, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79 880 au PR 80 285, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 79 880 au PR 80 285, commune d'ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91 du PR 10+225 au PR 9+282,

- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000,

- RD 21 du PR 78+559 au PR 79+880,

commune d'ORSENNES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022_D_388 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75 304 au PR 76 379, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75 304 au PR 76 379, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 75 304 au PR 76 379, commune d'ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30 du PR 37+378 au PR 33+440, communes d'ORSENNES et POMMIERS,

- RD 48 du PR 10+242 au PR 8+018, communes de POMMIERS et ORSENNES,

- RD 21 du PR 72+967 au PR 75+304, commune d'ORSENNES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et POMMIERS
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022_D_389 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 1 667 au PR 1 921, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 1 667 au PR 1 921, du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de traverse de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 124 du PR 1 667 au PR 1 921, commune de CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 124 du PR 1+667 au PR 0+000, commune de CLUIS,

- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE,

- RD 124 du PR 5+000 au PR 1+921, communes de LA BUXERETTE et CLUIS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLUIS, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE
Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

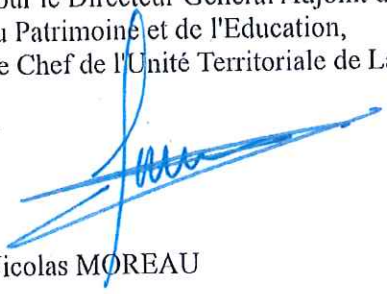

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

ARRÊTÉ N° 2022_D_390 du 23 FEV. 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 6 août 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du Département,

VU l'arrêté n° 2021 D 2206 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Départemental de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

CONSIDERANT le départ de Mme Audrey VIOUX, le 1er mars 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◊ M. le Directeur des Bâtiments,
- ◊ Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◊ Mme Patricia HOUEL, C.G.T.
- ◊ M. Jean-Pierre MARSAUD, C.G.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◊ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◊ Mme Nathalie FOURMONT., C.G.T.
- ◊ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◊ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2206 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 FEV. 2022

AFFICHÉ le

23 FEV. 2022

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARRETE N° 2022-D-401 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°3 du PR 6 + 236 au PR 6+288, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossés, commune de SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux, présentée le 11 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°3 du PR 6 236 au PR 6 288, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n°3 du PR 6+236 au PR 6+288, commune de SAUZELLES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 6+622 au PR 3+962

- RD 43a du PR 0+000 au PR 3+557

- RD 3 du PR 8+163 au PR 6+288
commune de Sauzelles

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAUZELLES
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-402 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 6+638 au PR 6+650, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion de la création d'une traverse de chaussée busée commune de FONTGOMBAULT.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 11 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 6+638 au PR 6+650, du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion de la création d'une traverse de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 février au 22 avril 2022, à l'occasion de la création d'une traverse de chaussée busée, réalisée par le Services Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 6+638 au PR 6+650, commune de FONTGOMBAULT (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 6+638 au PR 6+622, commune de Fontgombault

- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, commune de Fontgombault

- RD 95 du PR 5+585 au PR 9+686, communes de Fontgombault et Lurais

- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, commune de Lurais

- RD 950 du PR 3+453 au PR 7+661, commune de Preuilly la Ville et Fontgombault

- RD 43 du PR 7+560 au PR 6+650, commune de Fontgombault

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, LURAIS, PREUILLY LA VILLE
Le Service Matériels et Travaux - Tél. 06.75.88.10.51
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-403 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3 + 615 au PR 9+832, du 26/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'ÉCUEILLÉ et JEU-MALOCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX présentée le 11/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 3 615 au PR 9 832, du 26/02/2022 au 22/04/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/02/2022 au 22/04/2022,à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SERVICE MATÉRIEL ET TRAVAUX , la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 3+615 au PR 9+832, communes d'ÉCUEILLÉ et JEU-MALOCHES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SERVICE MATÉRIEL ET TRAVAUX chargé des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ÉCUEILLÉ et JEU-MALOCHES
Le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-404 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 124875 au PR 174037, du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de CIRON et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 16 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 124875 au PR 174037, du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28 février au 29 avril 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 12+875 au PR 17+037, communes de CIRON et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 19+970 au PR 25+168, sur les communes de Rosnay, Ciron et Migné

- RD 24 du PR 35+402 au PR 41+000, sur les communes de Migné et Ciron

- RD 951 du PR 26+979 au PR 25+652, sur la commune de Ciron

- RD 44 du PR 17+628 au PR 17+037, sur la commune de Ciron

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON, ROSNAY et MIGNÉ
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-405 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975, du PR 38+768 au PR 39+159, du 28 février au 02 avril 2022, à l'occasion de la réalisation d'un fonçage pour AEP, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 février 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975, du PR 38+768 au PR 39+159, du 28 février au 02 avril 2022 à l'occasion de la réalisation d'un fonçage pour AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28 février au 02 avril 2022, à l'occasion de la réalisation d'un fonçage pour AEP, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975, du PR 38+768 au PR 39+159, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-406 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 58+765 au PR 60+290, du 28/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un câble et d'un poste ENEDIS, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 09/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 58+765 au PR 60+290, du 28/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un câble et d'un poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 18/03/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un câble et d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 58+765 au PR 60+290, commune de CELON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 58+765 au PR 60+290, communes de CELON et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 5+259 au PR 7+806, commune de CEAULMONT,
- RD 54d du PR 0+000 au PR 3+192, communes de CEAULMONT et CELON,
- RD 54 du PR 60+697 au PR 60+290, commune de CELON.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CELON et CEAULMONT
L'entreprise SDEL BERRY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

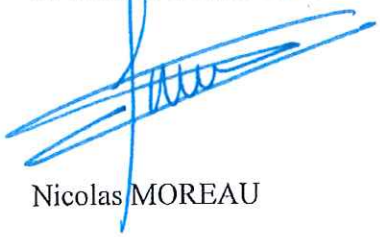

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-407 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28C du PR 1+050 au PR 1+250, du 28/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion d'une livraison assurée par un camion de 40t, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Franck COQUIN présentée le 04/02/2022,

Considérant l'étroitesse de la voie d'accès à la propriété de M. Franck COQUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°28C du PR 1+050 au PR 1+250, du 28/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion d'une livraison assurée par un camion de 40t,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 04/03/2022, à l'occasion d'une livraison assurée par un camion de 40t, réalisé par M. Franck COQUIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28C du PR 1+050 au PR 1+250, commune de REUILLY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
M. Franck COQUIN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-408 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 6+377, du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 6+377, du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 6+377, commune de GOURNAY

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927 du PR 21+211 au PR 24+716, commune de GOURNAY,
- RD 21 du PR 59+855 au PR 65+024, commune de BOUESSE,
- RD 54 du PR 44+835 au PR 43+396, commune de MAILLET,
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+00, commune de GOURNAY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY, BOUESSE et MAILLET
L'entreprise EUROVIA

l'UT de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le Maire
Philippe BAZIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-409 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 0+517, du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, communes de GOURNAY et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GOURNAY

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 0+517, du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 15/04/2022, à l'occasion de travaux de renforcement, réalisés par

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, commune de CLUIS,
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+000, commune de MAILLET.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLUIS, GOURNAY et MAILLET
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Philippe BAZIN

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLUIS

Le Maire
Didier FLEURY

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-410 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+875 au PR 4+976, du 28/02/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+875 au PR 4+976, du 28/02/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de grosses réparations, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 73 du PR 3+875 au PR 4+976, commune d'AIGURANDE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 73 du PR 4+976 au PR 7+614, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 951bis du PR 7+162 au PR 0+784, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 3+875, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

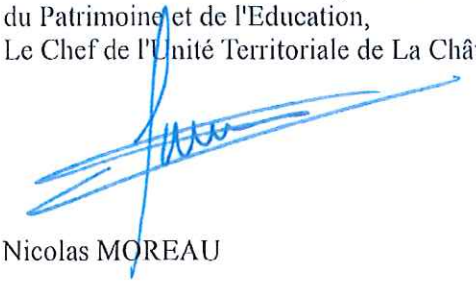

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-411 du 23/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, du 28/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 02/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 2 281 au PR 3 793, du 28/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 25/03/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, commune de JEU-LES-BOIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74A du PR 5+000 au PR 2+665,

- RD 12 du PR 11+345 au PR 16+090,

- VC "Voie Nouvelle",

- RD 19 du PR 28+209 au PR 33+1007,

Communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de JEU-LES-BOIS et ARDENTES
L'entreprise SETEC
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 4 mars 2022

ARRÊTÉ N° 2022_D_412 du 24 FEV. 2022

Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social Paiement des secours d'urgence dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n° CPCG / A 1 du 29 novembre 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence attribués dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.),

Vu la délibération n° CPCG / A 1 du 7 février 2014 modifiant le montant de l'avance à consentir au régisseur,

Vu l'arrêté n° 2020-D-36 du 6 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur d'avances et de ses suppléants au Département de l'Indre à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'urgence dans le cadre du F.A.J.D.),

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 10 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1er. - L'arrêté n° 2020-D-36 du 6 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 - Madame Christine FESCHAUD, adjoint administratif principal 1ère classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 3. - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine FESCHAUD sera remplacée par Madame Claire BONNET, adjoint administratif principal 2ème classe ou Madame Corinne BORDET, rédacteur principal 2ème classe, mandataires suppléants.

Article 4. - Madame Christine FESCHAUD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 5. - Madame Christine FESCHAUD percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 140 €.

Article 6. - Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7. - Les fonctions de mandataires suppléants de Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET n'excèderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8. - Madame Christine FESCHAUD, Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 9. - Madame Christine FESCHAUD, Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10.- Madame Christine FESCHAUD, Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11.- Madame Christine FESCHAUD, Madame Claire BONNET et Madame Corinne BORDET sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Marc FLEURET

Le régisseur,

Christine FESCHAUD

Vu pour acceptation

Les mandataires suppléants,

Claire BONNET

Vu pour acceptation

Corinne BORDET

Vu pour acceptation

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 FEV. 2022

AFFICHE le

24 FEV. 2022

Le Comptable Public,

le 22/02/2022

Pour la Comptable
l'Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie BEAUJEAN

Service de Gestion Comptable de Châteauroux (INDRE) 0,36 090

ARRETE N° 2022-D-413 du 25/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 49 du PR 21+868 au PR 22+519,

- n° 67 du PR 33+978 au PR 34+153,

- n° 918 du PR 35+748 au PR 36+478

- n° 38D du PR 1+660 au PR 2+385,

du 28/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AMBRAULT et BOMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 10/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 49 du PR 21+868 au PR 22+519,

- n° 67 du PR 33+978 au PR 34+153,

- n° 918 du PR 35+748 au PR 36+478

- n° 38D du PR 1+660 au PR 2+385,

du 28/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 27/04/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 49 du PR 21+868 au PR 22+519,

- n° 67 du PR 33+978 au PR 34+153,

- n° 918 du PR 35+748 au PR 36+478

- n° 38D du PR 1+660 au PR 2+385,

communes d'AMBRAULT et BOMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT et BOMMIERS
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

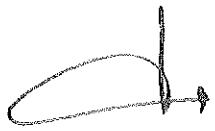

Eddy CHAMBON

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

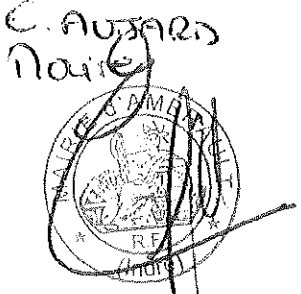

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-414 du 25/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36+600 au PR 36+700, du 28/02/2022 au 28/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 10/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36+600 au PR 36+700, du 28/02/2022 au 28/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 28/03/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 36+600 au PR 36+700, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULAINES
L'entreprise SDEL BERRY
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-415 du 25/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 99 du PR 0 000 au PR 0 170,

- n° 956 au PR 34 447 et du PR 34 720 au PR 46 054,

- n° 926 du PR 19 240 au PR 19 466,

- n° 77 du PR 4 858 au PR 4 375,

- n° 77A du PR 1 430 au PR 1 600,

- n° 80A du PR 0 000 au PR 1 376,

- n° 80 du PR 11 483 au PR 16 097,

- n ° 920 du PR 28 800 au PR 28 900,

du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de LEVROUX, VINEUIL, VILLEGONGIS et COINGS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 07/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 99 du PR 0+000 au PR 0+170,

- n° 956 au PR 34+447 et du PR 34+720 au PR 46+054,

- n° 926 du PR 19+240 au PR 19+466,

- n° 77 du PR 4+858 au PR 4+375,

- n° 77A du PR 1+430 au PR 1+600,

- n° 80A du PR 0+000 au PR 1+376,

- n° 80 du PR 11+483 au PR 16+097,

- n ° 920 du PR 28+800 au PR 28+900,

du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/02/2022 au 29/04/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 99 du PR 0+000 au PR 0+170,

- n° 956 au PR 34+447 et du PR 34+720 au PR 46+054,

- n° 926 du PR 19+240 au PR 19+466,

- n° 77 du PR 4+858 au PR 4+375,

- n° 77A du PR 1+430 au PR 1+600,

- n° 80A du PR 0+000 au PR 1+376,

- n° 80 du PR 11+483 au PR 16+097,

- n ° 920 du PR 28+800 au PR 28+900,

communes de LEVROUX, VINEUIL, VILLEGONGIS et COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, VINEUIL, VILLEGONGIS et COINGS
L'entreprise AXIONE
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

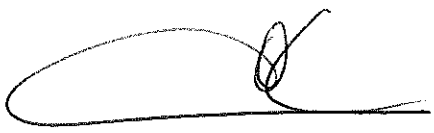

Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
Alexis ROUSSEAU SOUHENSET
Maire

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité
Bernard BACHELERIE
Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-416 du 25/02/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-341 du 16/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 03 février 2022,

Considérant le changement d'itinéraire de déviation, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-341 du 16/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, du 1er mars

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-341 du 16/02/2022 est abrogé.

Article 2 :
Du 1er mars au 29 avril 2022, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 44+322 au PR 49+427, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et MURS (hors agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 49+427 au PR 49+049, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

- RD 943 du PR 95+206 au PR 88+352, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre

- RD 18 du PR 7+143 au PR 8+404, sur la commune de Clion-sur-Indre

- RD 63 du PR 11+924 au PR 8+210, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, MURS
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-420 du 28/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+250 au PR 27+100, du 01/03/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, commune de LYE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 10/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+250 au PR 27+100, du 01/03/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/03/2022 au 01/04/2022, à l'occasion de travaux de branchement aéro souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 33 du PR 27+250 au PR 27+100, commune de LYE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYE
L'entreprise SDEL BERRY
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef du BETR,

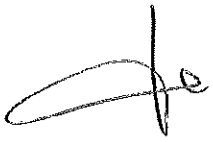

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-437 du 28/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales du 02/03/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH et de l'implantation de poteaux, communes de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales du 02/03/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH et de l'implantation de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/03/2022 au 03/06/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH et de

l'implantation de poteaux, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
* **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :**
- RD 54 du PR 67+380 au PR 70+150, commune de CHAZELET,
- RD 59 du PR 4+850 au PR 4+971 et du PR 2+455 au PR 4+150, communes de CHAZELET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

* **par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :**
- RD 46a du PR 0+000 au PR 2+413, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1b du PR 1+893 au PR 3+752, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 59 du PR 4+971 au PR 6+528, commune de CHAZELET.

Pour les alternats, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
* **la RD 46a du PR 0+000 au PR 2+413 et la RD 1b du PR 1+893 au PR 3+752, commune de SAINT-CIVRAN, par :**
- RD 46 du PR 43+406 au PR 42+098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1b du PR 3+752 au PR 4+679, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 70+091, communes de SAINT-CIVRAN et CHAZELET,
- VC 21 et s2 entre la RD 54 et la limite avec la commune de Saint-Civran, commune de CHAZELET,
- VC 203 s2 et s1 entre la limite avec la commune de Chazelet et la RD 1b, commune de SAINT-CIVRAN.

* **RD 59 du PR 4+971 au PR 6+528, commune de CHAZELET, par :**
- RD 54 du PR 67+120 au PR 65+408, communes de CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 47+651, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAZELET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et VIGOUX
L'entreprise AXIONE

L'UT de LE BLANC
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

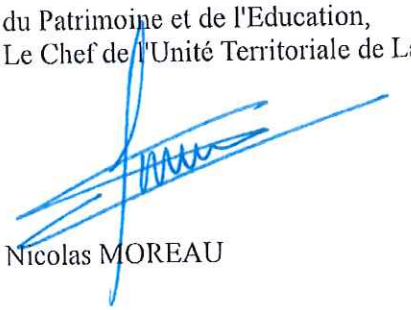

Nicolas MOREAU

Le Maire,
Dominique DELAIGUE

Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHAZELET
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-438 du 28/02/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 3.000 au PR 4.600, du 07/03/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille de câble enterré Télécom, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 3.000 au PR 4.600, du 07/03/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille de câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/03/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de fouille de câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 3.000 au PR 4.600, commune de LIGNEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNEROLLES
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

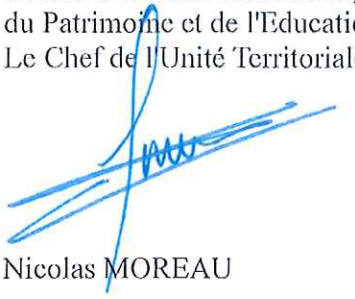

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

AVIS D'APPEL A PROJET
(Code de l'Action Sociale et des Familles – article L.313-1-1)

CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS) CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 639
36020 CHATEAUROUX Cedex

Direction en charge du suivi de l'appel à projet

Département de l'Indre
Direction de la prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX Cedex

CONTEXTE

La prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance est l'un des enjeux principaux de la loi du 5 mars 2007 réformant la prévention et la protection de l'enfance.

L'augmentation importante du nombre de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance montre l'importance de développer les modes de prise en charge de ces enfants.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille adopté par le Département de l'Indre lors de la session du 15 juin 2018 préconise de diversifier les modes d'accompagnement des enfants afin d'apporter des réponses aux familles et aux mineurs confrontés à des difficultés éducatives. Ces réponses passent par la mise en place d'un projet individualisé pour l'enfant permettant d'apporter la solution la mieux adaptée, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

C'est dans ce contexte que le Département de l'Indre lance un appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans).

1. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- Code de l'action sociale et des familles, livre II titre II, livre III,
- articles D.316-1 à D.316-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux lieux de vie et d'accueil (fonctionnement, tarification et financement).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1-1 et R.313-1 à 10.

Références départementales :

- Délibération de l'assemblée départementale du 15 juin 2018 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille,
- Arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-140 du 20 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet 2022 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

2 - MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL À PROJET

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département. Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

L'avis et le cahier des charges peuvent également être envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : DPDS-ESMS@indre.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

DPDS Direction
Centre Colbert
4 rue Eugène Rolland
BP 601
36020 Châteauroux

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Indre selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

3 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 3 mars 2022.

Compte tenu de l'intérêt général de cet appel à projet pour répondre rapidement à l'évolution des demandes de placement et déployer dès que possible de nouveaux modes d'accompagnements éducatifs des mineurs, le délai de réception des réponses des candidats est fixé à 30 jours. La **date limite de réception des candidatures est donc fixée au 4 avril 2022 à 12 heures 00** (cachet de la poste faisant foi).

Conformément à l'art R 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, le dossier de candidature devra être composé d'un dossier papier en 2 exemplaires, comprenant :

a) une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2022 – Création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans) confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance - Candidature ».
b) les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2022 - Création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans) confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance - Projet »

Les pièces justificatives exigées pour la complétude du dossier sont :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

- Une copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur sur le dernier exercice clos.

- Les activités, effectifs et les qualifications de l'opérateur avec les descriptifs des ESMS que le candidat gère le cas échéant.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles.

- Des éléments descriptifs de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et notamment permettant de lever les conditions minimales de recevabilité.

- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant l'organisation et le fonctionnement retenus par le candidat pour répondre aux missions et attendus détaillés dans le cahier des charges.

- Les fiches de poste des personnels envisagés pour assurer la prestation.

- Un budget prévisionnel détaillé.

Les dossiers devront être adressés, soit :

- par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

DPDS Direction
Centre Colbert
4 rue Eugène Rolland
BP 601
36020 Châteauroux

- remis en mains propre contre récépissé à l'adresse suivante aux heures d'ouverture :

Direction de la Prévention et du Développement Social
Centre Colbert Bâtiment E
4 rue Eugène Rolland
36000 Châteauroux

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

4- CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables
Les exigences minimales du projet de candidature sont les suivants :

- Public visé,
- Respect du cadre juridique proposé,
- Qualité du projet éducatif et d'accompagnement,
- Respect des dispositions financières.

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

4.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application de l'article R. 313-4-1 3° du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux exigences minimales indiquées au 4.1 ci-dessus et décrites dans le cahier des charges (public, cadre juridique, capacité…) ;
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

Les critères de sélection et la grille de notations sont les suivants :

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité du projet	**40**
Compréhension des besoins	10
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges	30
Compétences du candidat et inscription dans l'environnement	**20**
Réalisations passées en matière d'accompagnement de mineurs et de familles (compétences transposables)	10
Coopérations et partenariats existants ou à créer : Description, rôle des partenaires, articulation avec l'ASE	10
Capacité à faire	**20**
Calendrier de mise en œuvre	5
Composition de l'équipe et adéquation des compétences	10
Modalité d'organisation (organisation des plannings, outils de pilotage, évaluation, indicateurs)	5
Financement du projet	**20**
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du budget proposé	20

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal.

La décision du Président du Conseil Départemental sera publiée selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

5 – CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 3 mars 2022.
Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 4 avril 2022 à 12h00.

6 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département de l'Indre en particulier par la Direction de la Prévention et du développement social :

- Madame Françoise le Monnier de Gouville (Directeur de la Prévention et du Développement social)
- Madame Mélanie Ridel (Directeur-adjoint de la Prévention et du Développement social)
- Madame Sylvie Chovanek (responsable du service de l'aide sociale à l'enfance)
- Monsieur Luc D'Oliveira (responsable du service de la tarification et de la programmation des équipements sociaux)

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET
(Code de l'Action Sociale et des Familles – article L.313-1-1)

CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS) CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

Le Département de l'Indre propose une palette de services afin d'assurer les missions dévolues par le Code de l'action sociale et des familles en matière de prévention et de protection de l'enfance. L'objectif poursuivi par cette politique publique déléguée au Département est de protéger les enfants en danger et de déployer des modes d'accompagnements éducatifs des mineurs et de leurs familles afin de prévenir la maltraitance, les dysfonctionnements familiaux et permettre aux enfants de disposer d'un environnement propice à leur développement et à leur autonomie.

L'enjeu de cet appel à projet est de disposer pour le Département de l'Indre, d'une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance, sous la forme d'un « lieu de vie et d'accueil » tel que défini par les articles D. 316-1 à D. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), permettant la mise en place d'un projet individualisé pour l'enfant pour apporter une solution, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

1.2 Population concernée et zone d'implantation

Cet appel à projet concerne la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans.

Le public visé concerne des mineurs ou jeunes majeurs garçons ou filles (6 à 21 ans) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de décisions administratives ou judiciaires.
La capacité de ce lieu d'accueil sera comprise entre trois et sept personnes mais pourra être portée au maximum à dix si les accueillis sont répartis dans deux unités de vie individualisées.

L'admission dans ce lieu de vie s'inscrira dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) élaboré et contractualisé entre la famille, le mineur, le service de l'aide sociale à l'enfance de l'Indre et le prestataire.

Le projet devra se situer sur le département de l'Indre et viser une population prioritairement indrienne : l'accueil de jeunes venant d'autres Départements ne pourra être possible que sur accord expresse des services du Département de l'Indre.

2. CONTENU DES PRESTATIONS

> Missions :

Une prise en charge pluridisciplinaire (éducative, psychologique, scolaire, médicosociale, judiciaire) doit être offerte au sein du LVA ou par le biais d'un réseau construit et clairement identifié. Le dispositif doit être actif et donner lieu à la construction ou à la stabilisation d'un projet individuel, ajustable selon l'évolution de la situation mais en lien avec le Projet Pour l'Enfant (PPE) mis en place par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le LVA doit être un lieu de protection et d'apaisement.

La prise en charge doit être globale, cohérente et articulée à partir des besoins de l'enfant, offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli, son insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

> Intervenants :

L'organisme gestionnaire du LVA devra présenter un projet où « le vivre avec » sera le fil conducteur de l'accompagnement, articulant vie privée et vie collective dans le fonctionnement du lieu de vie.

Il est rappelé les personnes exploitant, dirigeant ou y exerçant une fonction permanente ou occasionnelle, à quelque titre que ce soit, y compris bénévole, dans un lieu de vie et d'accueil seront soumises à un contrôle avant l'exercice des fonctions et à intervalles réguliers lors de leur exercice. Ce contrôle s'effectuera par la présentation du bulletin n° 2 de leur casier judiciaire (article L. 133-9 du CASF).

Le personnel devra appliquer les dispositions de la convention collective du gestionnaire ou à défaut les dispositions du code du travail (contrat de travail, déclarations réglementaires, respect du temps de travail...).

> Prestations, fonctionnement et organisation de la structure :

Les LVA doivent offrir une capacité d'accueil et d'accompagnement 365 jours par an et 24h sur 24h.

Compte tenu du public accueilli, une présence constante et contenante est indispensable. Le LVA constitue le lieu de vie habituel et commun des personnes accueillies mais également des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Le lieu de vie et d'accueil devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement devra garantir l'intimité des jeunes et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement. Un projet architectural devra être joint au dossier, qu'il soit en location ou en achat et devra faire apparaître les espaces privatifs du ou des permanent (s) résident (s).

Les prestations et activités liées à l'accueil sont notamment :
- un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire professionnelle des jeunes dans le cadre d'un projet individualisé ;
- une mission d'éducation, de protection et de surveillance ;
- une prise en charge spécifique pour les enfants en rupture de scolarisation ou de prise en charge médico-sociale et visant à leur reprise de scolarisation et d'accompagnement.

En complément, le LVA pourra développer, dans le projet de la structure, diverses activités et supports qui devront être précisés.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre :
- une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires du Département (référent, responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, travailleurs sociaux et responsable des Circonscriptions d'Action Sociale en charge des familles...) ;
- l'association des familles et la prise en compte de l'environnement familial de l'enfant ;
- le développement de l'autonomie des jeunes dans l'environnement social.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes vers et dans le lieu de vie et d'accueil.

> La formalisation de l'accueil :

L'ASE saisit la structure d'une demande d'accueil. Un échange est organisé entre le lieu de vie et d'accueil et l'ASE autour du profil du jeune et de son projet. Si la candidature du jeune est validée, une rencontre est organisée entre la structure, le jeune et l'ASE. Un contrat d'accueil est formalisé dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) présentant le projet du jeune, les objectifs de l'accueil au sein de la structure. Le LVA mettra alors en œuvre un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque jeune accueilli qui devra s'inscrire dans les orientations du PPE.

Des rencontres régulières entre l'ASE et le LVA seront organisées afin d'évaluer l'évolution de la réalisation du projet du jeune.

Les relations avec les familles des jeunes confiés sont définies dans le PPE, qui précise le rôle respectif de l'ASE et du LVA dans l'organisation et le suivi de ces relations.

> L'arrêt de l'accueil :

L'arrêt de l'accueil d'un jeune peut se faire à l'échéance de la période contractualisée ou si le comportement du jeune n'est pas adapté à la structure : besoin d'un encadrement plus important, non-respect du contrat d'accueil, etc…
L'arrêt de l'accueil doit être validé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la structure.

> Démarche qualité et évaluation de la prestation :

Le projet s'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, émises par la Haute Autorité de santé (HAS) mais également dans les orientations du schéma départemental de l'Indre en faveur de l'enfance et de la famille.

Le lieu de vie et d'accueil devra se conformer aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et fournir les documents afférents :

- pré-projet d'établissement précisant notamment ses choix et objectifs fondamentaux, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ses procédures et ses modes de coordination avec les services de la protection de l'enfance, les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations ;
- livret d'accueil incluant la charte des droits et libertés, ainsi que la procédure d'appel aux personnes qualifiées ;
- règlement de fonctionnement ;
- Les modalités de mise en œuvre des droits des usagers.

En complément, il conviendra d'établir un règlement intérieur à destination des salariés et des bénévoles.

Il est demandé de préciser également les moyens mis en œuvre en réponse à l'obligation d'évaluation tel que prévu par l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. CADRAGE FINANCIER

Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil sont pris en charge par le Département plaçant un enfant sous la forme d'un prix de journée.

Ce prix de journée est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé du forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire.

Ce forfait prend en compte les éléments suivants :

- la rémunération des permanents-résidents et des autres personnels du lieu de vie et d'accueil ;
- les autres charges d'exploitations et les frais de structure liés à la prise en charge des enfants confiés ;
- les amortissements du matériel et du mobilier permettant l'accueil des jeunes ;
- les provisions pour risques et charges ;
- la taxe nette sur la valeur ajoutée pour la fourniture de logement et de nourriture dès lors que ces services constituent les prestations principales couvertes par le forfait journalier ;
- les allocations liées au quotidien des enfants (argent de poche, habillement...).

Les activités extérieures (loisirs, sports, culturelles) réalisées individuellement pour un jeune accueilli par des organismes extérieurs sont prises en charge dans le cadre des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance sous réserve de l'accord du service gardien.

Les activités sportives, de loisirs, culturelles réalisées collectivement par le LVA et les transports (école, famille, activités extérieurs, visite médicale…) organisés par le gestionnaire du LVA sont inclus au forfait journalier.

Le dossier de candidature devra comporter un budget prévisionnel et un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par un forfait journalier selon la procédure suivante :

- L'année de création du lieu de vie et d'accueil, puis tous les trois ans, la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une proposition de forfait journalier au Département pour délivrer l'autorisation de création prévue à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- Cette proposition est fondée sur un projet de budget respectant la nomenclature comptable définie par l'arrêté prévu à l'article R. 314-5 du CASF. Ce projet est joint à la proposition.

Le Département arrête un forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants, dans les soixante jours qui suivent la réception de la proposition de la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil.

Les Articles R314-56 à R314-59 et R314-99 et R314-100 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont applicables aux Lieux de Vie et d'Accueil.

4. ÉVALUATION ET SUIVI

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel devra être fait dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira en avril, juillet, octobre et janvier n+1 entre le prestataire et la DPDS.

Le prestataire devra fournir pour ce comité de pilotage des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation du dispositif :

- Identité des jeunes suivis (adresse, situation familiale, âge),
- Date d'entrée dans le dispositif,
- Durée de la prise en charge en mois,
- Observations sur le suivi du contrat et des objectifs (contrat signé, modifié, réalisé, abandonné)
- Suivi des sorties du dispositif (renouvellement, date de sortie, motifs, prestations validées à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, le comité de pilotage se réunira en juillet et en janvier n+1 et le prestataire remettra au moins un rapport annuel comportant les mêmes données et une évaluation qualitative (adaptation de la réponse aux besoins, inscription sur le territoire, partenariat développé...).

Chaque année le prestataire fournira un compte de résultat détaillé de l'action avant le 31 mars de l'année n+1 et un budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1.